

Quatrième séance, vendredi 9 novembre 2018

Présidence de M. Markus Ith, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de loi 2018-DSAS-71: Modification de l'organisation des établissements hospitaliers publics; entrée en matière, première et deuxième lectures, votes final. – Projet de loi 2018-DSAS-69: Modification de la loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (introduction d'une base légale pour prononcer des sanctions disciplinaires dans les institutions socio-éducatives); entrée en matière, première et deuxième lectures, vote final. – Motion 2018-GC-134 Commission de justice: Institutionnalisation d'une structure cantonale de type «Point Rencontre»; prise en considération. – Projet de décret 2018-DIAF-18: Octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des forêts domaniales et d'autres biens; entrée en matière; lecture des articles et vote final. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 8h30.

Présence de 94 députés; absents: 16.

Sont absents avec justifications: MM. et M^{mes} Mirjam Ballmer, Markus Bapst, Dominique Butty, Xavier Ganioz, Marc-Antoine Gamba, Johanna Gapany, Giovanna Garghentini Python, Jacques Morand, Thomas Rauber, Benoît Rey, Nadia Savary-Moser, Ralph Alexander Schmid, Erika Schnyder, Katharina Thalman-Bolz et Markus Zosso.

Sans justification: Dominique Zamofing.

MM. Olivier Curty, Georges Godel, Maurice Ropraz, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillers d'Etat, sont excusés.

Projet de loi 2018-DSAS-71 Modification de l'organisation des établissements hospitaliers publics¹

Rapporteur: Nicolas Kolly (UDC/SVP, SC)

Commissaire: Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales

Entrée en matière

Le Rapporteur. J'ai le privilège de vous présenter le rapport de la commission parlementaire qui a examiné le projet de loi sur l'organisation des établissements hospitaliers cantonaux.

La commission parlementaire s'est réunie à deux reprises, les 2 et 12 octobre 2018, pour examiner ce projet de loi. Je remercie d'emblée M^{me} la Conseillère d'Etat, Anne-Claude Demierre, ainsi que M. Thomas Plattner, chef du Service de la santé publique et M. Robert Gmür, conseiller juridique au

Service de la santé publique, pour leurs précieuses explications, lors de nos séances.

Ce projet de loi découle, en premier lieu, des recommandations du rapport d'audit sur la gouvernance du HFR, rendu public le printemps passé. Les principales recommandations de ce rapport d'audit, effectué par la société Triaspect, étaient un redimensionnement du conseil d'administration à sept membres et, à terme, le retrait du conseil d'administration du conseiller ou de la conseillère d'Etat en charge de la DSAS. Les autres recommandations sont essentiellement d'ordre organisationnel et devront et pourront être mises en œuvre, non pas par une modification législative, mais par le futur conseil d'administration du HFR.

Suite à ce rapport d'audit éloquent, le Conseil d'Etat a annoncé faire siennes ces recommandations et a proposé de les mettre en œuvre dans le cadre de la motion Bapst/Wüthrich 2019-GC-39. Une majorité de notre Parlement a décidé qu'il fallait prioriser les décisions à prendre et qu'en première priorité, il convenait de renouveler la gouvernance du HFR. Cela est chose faite s'agissant du nouveau directeur du HFR, qui a été nommé dernièrement. Suite à la démission du président du conseil d'administration du HFR, il convient maintenant de renouveler la tête du HFR, soit son conseil d'administration. Le Grand Conseil a d'ailleurs accepté dans ce sens la motion 2018-GC-73 au mois de septembre 2018.

S'agissant du projet de loi qui nous est soumis, celui-ci a été mis en consultation restreinte cet été. Il a été essentiellement bien accueilli. Ce projet de loi s'inspire largement de la révision de la loi sur la BCF et instaure un comité qui devra sélectionner les futurs membres du conseil d'administration, en fonction de leurs compétences professionnelles prioritairement. J'expliquerai lors de la lecture des articles en détail les choix opérés par la commissions parlementaire.

A une majorité de ses membres, la commission parlementaire vous propose d'accepter d'entrer en matière.

¹ Message et préavis pp. 3850ss.

La Commissaire. En effet, une des recommandations des experts chargés de réaliser l'audit de gouvernance du HFR était de redimensionner le conseil d'administration de l'Hôpital fribourgeois. Les experts ont également relevé que le conseil d'administration, avec un fonctionnement souvent trop lourd, comprenait trop de politique et manquait de compétences spécifiques en matière de gouvernance ou et dans le domaine de la santé. Ils recommandaient également que le conseiller d'Etat ou la conseillère d'Etat en charge de la santé se retire du conseil d'administration pour prévenir d'éventuels conflits. Le Conseil d'Etat, effectivement, a fait siennes ces recommandations et il propose de doter l'Hôpital fribourgeois d'un conseil d'administration, composé de personnes avec des compétences professionnelles. Des compétences sont requises en matière de gestion financière, notamment dans le domaine de la santé, dans les domaines des ressources humaines, juridique et en matière de santé en général, et peut-être aussi éventuellement dans le domaine informatique. Evidemment, ces compétences peuvent aussi évoluer au cours des années. C'est pour cela que nous ne les avons pas fixées en tant que telles dans la loi.

Le Conseil d'Etat vous propose de modifier la loi sur l'Hôpital fribourgeois, mais aussi la loi sur l'organisation des soins en santé mentale. Ce projet de loi fait également suite à la motion Mauron/Kolly, qui a été acceptée le 12 septembre dernier par le Grand Conseil. Nous vous proposons de réduire le nombre des membres du conseil d'administration, en passant de neuf à sept. Ce qui est proposé, c'est que le Grand Conseil nommera trois membres et le Conseil d'Etat, quatre. Nous vous proposons également, à l'instar de ce qui a été mis en place pour le conseil d'administration de la Banque cantonale, d'instituer un comité de sélection, qui sera chargé de proposer tant au Grand Conseil qu'au Conseil d'Etat, les membres qu'ils devront nommer. Nous proposons, que ce soit le Bureau du Grand Conseil qui nomme ses représentants au sein du comité de sélection. En principe ce seraient les chefs de groupes des partis représentés au Grand Conseil. Le Conseil d'Etat propose que ce comité comprenne quatre députés – il y a un amendement de la commission, sur lequel vous pourrez discuter tout à l'heure – et deux conseillers d'Etat. Il est proposé, comme je l'ai dit tout à l'heure, que le conseiller d'Etat en charge de la santé ne soit plus membre du conseil d'administration. Cette présence n'était pas souhaitable sous l'angle de la répartition des compétences. Nous vous proposons que le chef du Service de la santé publique participe aux séances avec voix consultative. Il est prévu de renouveler le conseil d'administration du HFR dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Toutefois, l'actuel conseil d'administration poursuivra son activité jusqu'à ce que les nouveaux membres entrent en fonction.

Afin d'alléger le fonctionnement du conseil d'administration, il est également prévu de réduire le nombre de représentants des médecins de un à deux, du personnel également de un à deux. Ces représentants participent systématiquement avec

voix consultative aux séances du conseil d'administration. Celui-ci reste bien évidemment libre d'inviter, au besoin, des spécialistes au sein du personnel. Par souci de cohérence, nous avons appliqué les mêmes dispositions pour la nomination et la composition du conseil d'administration du RFSM. Cependant, pour ce dernier, la situation est quand même quelque peu différente. Son conseil d'administration est déjà composé de personnes avec des compétences spécifiques dans le domaine de la santé, notamment de la santé mentale. Donc, nous vous proposons de prolonger le mandat de ses membres jusqu'au terme de la période administrative en cours. En cas de démission préalable, les membres ne seront pas remplacés, tant que le conseil d'administration compte au moins sept. Pour la prochaine période, le mode de nomination sera conforme à la présente loi, telle qu'elle ressortira de vos discussions, aujourd'hui. C'est avec ces remarques, Mesdames et Messieurs, Monsieur le Président, que je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Le groupe socialiste entrera en matière sur ce projet de loi et sera très content de le faire. Aujourd'hui, il ne faut pas croire qu'on va résoudre tous les problèmes. La motion Bapst/Wüthrich avait eu le mérite, en tout cas sur plusieurs points de manière très diffuse, de mettre le doigt sur plusieurs difficultés que rencontraient le HFR. Si aujourd'hui, nous pensons avoir une solution, nous ne sommes pas certains que cela va tout résoudre. L'important est toutefois la responsabilité que nous avons de faire quelque chose, pour ne pas laisser le HFR aller dans le mur. La proposition qui est faite aujourd'hui ne règle pas que la question du HFR, elle règle la question d'une manière institutionnelle. Le RFSM est également touché, par son conseil d'administration et également par le fonctionnement que l'on veut donner avec le comité de sélection. Vous avez remarqué qu'on uniformise ceci également avec la pratique adoptée pour la BCF. Du point de vue du groupe socialiste, il serait bien également que l'ensemble des établissements de droit public cantonaux puissent avoir tous un règlement plus ou moins identique, pour un fonctionnement plus ou moins identique également.

Sur le fond, il ne faut pas oublier que d'après nous, les éléments doivent être réglés de la manière suivante: Premièrement, s'occuper de la tête du principal problème, à savoir le conseil stratégique, le conseil d'administration, le réduire, le rendre plus compétent et faire en sorte qu'il soit capable de diriger le navire. Dans un deuxième temps, il s'agira de régler la question des investissements: est-ce que le canton veut ou non payer 500, 300 ou 400 000 millions pour un nouvel hôpital? Est-ce qu'on veut ce nouvel hôpital? Cela devrait être réglé de mon point de vue par un décret, je crois qu'un mandat a été déposé, maintenant, sur ce sujet. Le canton doit se prononcer et une fois qu'on aura ces deux éléments, le conseil d'administration nouvellement nommé, connaissant les investissements, pourra décider de la stratégie future concernant le personnel, la question de la durée des séjours.

Le groupe socialiste est d'ailleurs d'avis, pour la question du personnel, qu'elle soit traitée dans un chapitre à part de la LPers, qui est actuellement en révision; il n'y a pas besoin de la traiter maintenant. Si la motion Bapst/Wüthrich avait mis vraiment le doigt dans la plaie, la motion Mauron/Kolly est destinée justement à régler la première partie du problème, à savoir la tête du HFR.

Sur le fond, l'idée est relativement simple, le groupe socialiste est convaincu que le Conseil d'Etat doit être présent dans le conseil d'administration du HFR. Celui qui paie, commande, et il est évident que ce lien doit exister. Si on peut se contenter, dans la loi, de la mention selon laquelle le Conseil d'Etat sera représenté – cela nous convient, cela uniformise d'ailleurs la pratique, comme c'est le cas avec la BCF, où on ne dit pas que c'est le représentant ou le Directeur des finances qui siège –, le groupe socialiste peut vivre avec trois membres nommés par le Grand Conseil, trois par le Conseil d'Etat et un coopté. Il peut aussi vivre avec la solution du Conseil d'Etat, il pourrait même vivre avec un amendement qui prévoirait quatre membres élus par le Grand Conseil et trois par le Conseil d'Etat. On a vu, c'est M^{me} la Commissaire du Gouvernement qui nous a rendu attentifs au fait que selon les discussions de la commission, il n'est pas clair si le membre coopté passe ou non sous la loupe du comité de sélection.

Un mot encore sur ce comité de sélection. Il est très important pour le groupe socialiste qu'il y ait des règles qui soient fixées. Pour la BCF, nous avons, en-dessus du comité de sélection, la FINMA qui disait si un candidat pouvait ou non siéger. Ici, il n'y a personne, si bien que le comité de sélection devra se doter de règles. La loi est large, on parle de compétences. Ce n'est pas au comité de sélection de dire si oui ou non la personne a ou n'a pas les compétences, sur la base d'un examen comme un examen d'embauche, mais le comité de sélection doit considérer simplement si la personne remplit ou pas les conditions du poste, qui sont déjà définies à l'avance. Il ne faut pas donner plein pouvoir au comité de sélection: à la fin, c'est le Grand Conseil et le Conseil d'Etat qui devront décider sur la base de profils qui soient clairs, pour éviter également, je ne sais pas quel problème qui pourrait venir dans le copinage ou dans la question du choix des membres. Encore une fois, les membres actuels du conseil d'administration, s'ils sont intéressés, peuvent repostuler. Ils seront soumis à l'examen, on verra s'ils ont les compétences de siéger ou non dans le futur conseil d'administration. Nous souhaitons également une entrée en vigueur le plus rapidement possible, de manière à guérir ce HFR, en tout cas, à faire en sorte que les premiers médicaments soient donnés dès le début de l'an prochain.

Bonvin-Sansonens Sylvie (VCG/MLG, BR). Je me fais la porte-parole du groupe Vert Centre Gauche pour vous transmettre le résultat de nos discussions sur ce projet de loi. Tout d'abord, nous sommes satisfaits que l'amélioration de la gouvernance du HFR soit thématiquement, que des pro-

positions concrètes soient faites et discutées ici, en plénum. Nous entrons volontiers en matière et ceci dans un esprit constructif. Concernant la composition du comité de sélection, notre groupe va défendre, à l'unanimité, la proposition de la commission avec cinq députés et deux conseillers d'Etat. En revanche, nous n'avons pas trouvé d'unanimité pour la présence ou non d'un conseiller d'Etat ou d'un représentant du gouvernement dans le conseil d'administration. Certains, chez nous, estiment que l'Etat doit être représenté par un conseiller d'Etat et d'autres, que cela n'est pas souhaitable. Mes collègues s'exprimeront à titre personnel sur ce thème et la députée Christa Mutter déposera également, à titre personnel, un amendement, avec une proposition. Pour conclure, j'aimerais remercier la commissaire et ceux qui travaillent à ses côtés, pour définir les meilleures perspectives pour le HFR. Nous souhaitons, avec vous, porter l'avenir de cette institution cantonale.

Wüthrich Peter (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical salue la présentation de ce projet de loi; il est grand temps. Je vous rappelle, comme le rapporteur l'a mentionné également, la motion Bapst/Wüthrich, qui contenait déjà la réorganisation de la gouvernance. L'idée de base était de s'inspirer de la solution adoptée pour la Banque cantonale, ça a fait ses preuves, ça a bien fonctionné, aussi bien pour le comité de sélection que pour le conseil d'administration. Le PLR va donc, dans sa majorité, suivre cette ligne au fil des articles et des amendements. Je vous fais grâce de toutes les possibilités d'amendements, mais la grande majorité du groupe est de l'avis que le Conseil d'Etat doit être représenté au conseil d'administration du HFR, vu l'importance des sommes engagées et aussi pour l'orientation stratégique. Le PLR entre donc en matière.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Comme vous le savez déjà, le groupe PDC n'est pas enthousiaste à traiter du changement de la gouvernance en l'absence d'une définition de la stratégie claire. Mais quitte à changer de processus et de système, nous aurions souhaité que le Conseil d'Etat nous présente différents modèles de constitutions de conseil d'administration mis en place dans d'autres cantons, afin de choisir le système de gouvernance hospitalière le plus efficace. Mais l'analyse a-t-elle seulement été faite? Le but visé de ce projet de loi est de donner une suite au rapport d'audit sur la gouvernance du HFR. Le train étant parti, nous allons monter à bord, mais avec la condition que tous les wagons y soient accrochés: redimensionnement, professionnalisation et séparation des rôles.

Avec l'introduction du système des DRG, les hôpitaux sont devenus des entreprises évoluant dans un marché concurrentiel. Nous devons intégrer cet élément dans nos réflexions. Le groupe démocrate-chrétien souhaite vivement que le HFR se dépolitise, c'est pourquoi nous espérons que le comité de sélection saisira son droit de s'adjoindre une personne experte en ressources humaines, afin d'avoir l'assurance de

choisir les meilleures personnes au-delà des considérations politiques sous-jacentes. Pour le groupe démocrate-chrétien, la formulation proposée, s'agissant des compétences que doivent avoir les membres du conseil d'administration est incomplète. Sans être inscrite dans la présente loi, nous aimerions qu'elles soient définies dans un règlement.

Je ne peux aborder ce sujet, sans faire part de mon étonnement de l'empressement de l'UDC à refondre ce conseil d'administration, alors qu'en 2013, vous demandiez de vos vœux que le Grand Conseil, donc les représentants du peuple, soient représentés au conseil d'administration du HFR. La lecture des procès-verbaux de cette fameuse session de 2013 nous montre à quel point nous sommes constants dans notre inconstance. Nous pensons aussi que le Grand Conseil doit pouvoir s'exprimer et c'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien demande que la commission cantonale en matière de planification sanitaire soit actionnée de manière plus fréquente.

Nous souhaitons que les choses ne soient pas précipitées, quand bien même des candidats se seraient déjà annoncés. Il est essentiel de laisser du temps à d'autres profils de candidats de se déclarer. Le groupe démocrate-chrétien est favorable à un redimensionnement du conseil d'administration, au principe de diminuer le nombre de séances – en séparant les décisions opérationnelles des décisions stratégiques –, à la professionnalisation de ses membres, bien que bon nombre répondent déjà à ce critère aujourd'hui. C'est pourquoi, il entrera en matière.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). En observant et en connaissance des différents événements survenus pendant ces derniers mois, surtout l'activité parlementaire avec des instruments déposés qui vont dans tous les sens, nous constatons que le Conseil d'Etat est bien parvenu à déléguer sa responsabilité au Grand Conseil. Par contre, je constate avec beaucoup de satisfaction que les positions clés, au niveau de la direction, avec des nouveaux chefs, d'abord le directeur général, puis les chefs des finances et du personnel ont pu être attribuées à des personnes très capables et avec les compétences nécessaires en la matière.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei wird das Eintreten unterstützen wie auch den Antrag der Kommission, dass der Verwaltungsrat aus drei Mitgliedern gewählt vom Grossen Rat und drei Mitgliedern gewählt vom Staatsrat besteht und zusätzlich aus einem Mitglied gewählt durch den Verwaltungsrat, damit der Verwaltungsrat die Kompetenz hat, allfällige Lücken innerhalb des Verwaltungsrats zu schliessen.

Mais, Madame la Députée Meier, vous vous souvenez de 2012? Ce n'est pas le groupe UDC qui a demandé d'augmenter le nombre de députés au sein du conseil d'administration, mais bien le Conseil d'Etat. C'est avec ces remarques que nous allons soutenir le projet de la commission.

Le Rapporteur. Je n'ai pas noté de questions particulières adressées au rapporteur de la commission. Peut-être, pour répondre à M^{me} la Députée Anne Meyer Loetscher, s'agissant des autres compositions des conseils d'administration dans les autres hôpitaux cantonaux, je crois que cela a été évoqué lors de la séance de la commission par M^{me} la Conseillère d'Etat. Elle voudra peut-être bien rappeler ici les autres compositions des hôpitaux similaires au HFR fribourgeois. S'agissant de la composition actuelle du conseil d'administration, la commission n'a, je crois, pas lancé la pierre au trois représentants du Grand Conseil pour leur travail, durant leur présence de trois ou quatre ans au sein du conseil d'administration du HFR. Les difficultés du HFR étaient antérieures à leur arrivée et ils étaient quand même minoritaires dans ce conseil d'administration. Enfin, s'agissant de la possibilité de s'adjoindre, pour le comité de sélection, un expert en ressources humaines, il faut rappeler que le comité de sélection est soumis au règlement sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat. Ce règlement prévoit, à l'article 19 al. 3, que la commission peut consulter des experts ou expertes avec l'accord de la Direction. Celle-ci décide de leur rétribution etc., donc cette possibilité existe pour le comité de sélection. Ce sera au comité de sélection de décider, le cas échéant, s'il doit s'adjoindre un expert, quel expert à quelle condition, mais en tout cas, la possibilité existe.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat avait déjà eu l'occasion de répondre à la question sur un engagement ou sa volonté d'un engagement sur les investissements, dans le cadre de la réponse à la motion Bapst/Wüthrich, qui par ailleurs a été retirée. Il y a maintenant un mandat sur la table du Conseil d'Etat, auquel on devra répondre. Donc le Conseil d'Etat aura l'occasion de s'exprimer sur cette question dans le cadre de sa réponse au mandat. Les règles qui devront être appliquées par le comité de sélection seront discutées par le comité de sélection lui-même, pour voir dans quelle mesure et dans quel cadre il veut travailler pour procéder à la sélection des candidats pour ce conseil d'administration.

J'ai déjà eu l'occasion, mais je le rappelle car je crois que c'est vraiment extrêmement important, de rappeler les compétences qui seront exigées pour les futurs membres du conseil d'administration. Ce seront des compétences en gestion financière, en ressources humaines, juridiques, des connaissances du domaine de la santé au sens large, que ce soit d'une manière plus large ou sous l'angle médical, et des connaissances informatiques.

En ce qui concerne la question de l'analyse des différents modèles de conseils d'administration, je rappelle que ce projet de loi fait quand même suite, d'abord au rapport d'audit sur la gouvernance du HFR, qui conclut sur un certain nombre de recommandations. Ces recommandations étaient assez claires: notamment dépolitiser le conseil d'administration, le réduire et écarter tout conseiller d'Etat. Les analyses qui ont été faites des différents autres conseils d'administration,

notamment en Suisse romande, voire en Suisse allemande, montrent très souvent des conseils d'administration avec des compétences professionnelles, dans lesquels il n'y a pas de politique, sauf si on prend par exemple le CHUV, où c'est un service de l'Etat, ou les HUG où il y a encore une autre organisation, mais Valais, Neuchâtel, Jura sont des conseils d'administration, où le Conseil d'Etat n'est pas représenté. Donc on a fait une analyse des différents modèles et aujourd'hui, on vous propose une loi qui va permettre de doter, que ce soit l'hôpital fribourgeois ou le réseau fribourgeois santé mentale, d'un conseil d'administration qui permette de piloter ces différents réseaux hospitaliers. Je crois que c'est extrêmement important, aujourd'hui, d'avoir un conseil d'administration qui puisse relever les défis auxquels sont confrontés le HFR et le RFSM, avec un positionnement solide entre Berne et Lausanne.

Concernant la question de la Commission cantonale de planification sanitaire: cette Commission siège chaque fois qu'elle doit être consultée sur des objets, elle a encore siégé la semaine dernière. Nous l'avons informée du planning pour la planification hospitalière parce que c'est notamment la Commission de planification sanitaire qui se penche sur ces questions-là. On a donné le calendrier prévisionnel pour la prochaine planification.

Enfin, j'aimerais dire quand même que les rôles, aujourd'hui, sont très clairs. La mission du Conseil d'Etat consiste à définir la planification hospitalière après identification des besoins. Ce qui doit être donné dans cette planification, finalement, c'est de pouvoir répondre aux besoins de la population fribourgeoise. Cette planification, comme je viens de le dire, est préavisée par la Commission de planification, puis ensuite le Grand Conseil la discute. Pour l'effectuer, on fait une analyse des besoins, on procède à un appel d'offres et, selon les réponses à cet appel d'offres, on octroie des mandats de prestations. L'hôpital fribourgeois ou le RFSM d'ailleurs ont répondu à l'appel d'offres, ont demandé à pouvoir offrir des prestations à la population. Le Conseil d'Etat leur a octroyé ces prestations, ensuite charge au conseil d'administration, de définir la stratégie pour répondre à la mission donnée. La répartition des différentes prestations à fournir entre les différents sites est du ressort du conseil d'administration du HFR, le HFR étant donc libre d'organiser les différentes prestations, là où il l'entend, entre les sites. L'ouverture ou la fermeture d'un site découle d'une décision du Conseil d'Etat. Donc, par rapport aux différentes missions, les répartitions sont claires.

En ce qui concerne la question du temps disponible pour composer le conseil d'administration: effectivement il faudra que le comité de sélection puisse avoir le temps de faire les choses correctement, de pouvoir se réunir, de pouvoir entendre les différents candidats. Par contre, c'est quand même extrêmement important aussi qu'on puisse rapidement élire ce nouveau conseil d'administration, car ce n'est jamais une période

très facile quand vous avez, d'une part, un conseil d'administration en partance, d'autre part, des membres qui ne savent pas s'ils vont rester ou partir et des nouveaux qui vont arriver.

Surtout, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est extrêmement important que le conseil d'administration puisse statuer sur la stratégie de l'hôpital fribourgeois. Il y a, aujourd'hui, lieu de clarifier cette stratégie. On constate qu'on fait un peu trop tout partout, il va falloir donner des missions aux différents sites, qui soient clairement déterminées. Je pense qu'il y a des décisions importantes qui devront être prises ces prochains mois. On peut difficilement imaginer que ce soit le conseil d'administration, actuellement en place, qui prenne des décisions pour un conseil d'administration qui va arriver au début de l'année prochaine. Je préconise quand même que le comité de sélection puisse se mettre le plus rapidement possible au travail, pour pouvoir nommer ce nouveau conseil d'administration. J'ai eu l'occasion de le dire, en commission: il y a déjà de nombreuses personnes qui se sont annoncées, que ce soit chez moi ou chez mes collègues. On a aussi, au Conseil d'Etat, fait un groupe de travail pour réfléchir à cette question. On a réfléchi aussi à des personnes qu'on pourrait aller chercher, qui n'ont pas été abordées. Ce qui est un bon signe pour le futur, comme je viens de le dire, c'est que de nombreuses personnes se sont intéressées. Il y a de nombreuses personnes compétentes dans le canton ou hors canton d'ailleurs, qui seraient prêtes à s'engager pour l'hôpital fribourgeois. C'est avec ces remarques que je vous remercie d'entrer en matière.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

Première lecture

ART. 1 – MODIFICATION DE LA LOI SUR L'HÔPITAL FRIBOURGEOIS

ART. 10 AL. 1 ET 3

Alinéa 1

Le Rapporteur. L'article 10 al. 1 fixe la composition du conseil d'administration de sept membres, auparavant neuf membres. La commission parlementaire a validé cette proposition du Conseil d'Etat, ce qui est selon la commission parlementaire, la proposition qui permettra la meilleure efficacité.

- > Adopté.

Alinéa 3

Le Rapporteur. L'article 10 al. 3 est l'un des articles charnières de ce projet de loi. C'est celui qui prévoit d'enlever une représentation du Conseil d'Etat et, d'après le projet du Conseil d'Etat, que ce soit le chef du Service de la santé qui participe aux séances du conseil d'administration avec voix consultative. La commission vous propose de modifier le projet de loi

du Conseil d'Etat et d'enlever le représentant consultatif, qui est le chef du Service de la santé publique, et de réintroduire la présence d'un conseiller ou d'une conseillère d'Etat au sein du conseil d'administration du HFR. Par cette formulation, il reviendra au Conseil d'Etat de déléguer le membre qui siègera dans le conseil d'administration. Aujourd'hui, il n'apparaît pas opportun, aux yeux de la commission, que ce soit le Directeur ou la Directrice de la santé, eu égard aux recommandations de l'audit effectué et en particulier du potentiel conflit d'intérêts avec son rôle de Directeur/Directrice de la santé du canton de Fribourg. De l'avis de la commission, qui a quand même été très partagée sur ce point, il apparaît inadmissible que le Conseil d'Etat ne soit pas représenté au sein de la tête du HFR qui est, faut-il le rappeler, un établissement de droit public, selon l'article 4 LHFR. Cet établissement de droit public occupe environ 3500 collaborateurs, pour un budget en 2017 de 466,4 millions. Avec une telle importance, le Conseil d'Etat doit prendre ses responsabilités et ne peut pas se dédouaner en ne siégeant plus au conseil d'administration du HFR. Le HFR remplit une importante mission de service public, pour tous nos concitoyens. Ce service doit être soutenu par le canton et, dans ces circonstances, il apparaît indispensable qu'un membre du Gouvernement cantonal siège au sein du conseil d'administration du HFR, ne serait-ce que pour éviter les conflits qui ont eu lieu ces derniers mois et années entre le conseil d'administration et le Conseil d'Etat. Une majorité de la commission parlementaire vous recommande donc d'approuver la version bis établie par la commission.

Toujours par rapport à cet article 10 al. 3, je constate que la députée Christa Mutter dépose un amendement, qui propose que le Conseil d'Etat délègue une personne qui participe aux séances du conseil d'administration avec voix consultative. Cet amendement n'a pas été déposé en commission, je ne peux donc pas me prononcer dessus. J'invite son auteure à l'expliquer et, le cas échéant, je pourrai peut-être donner la position de la commission.

La Commissaire. En effet, afin de respecter la répartition des compétences et d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts, le Conseil d'Etat propose qu'il n'y ait plus de représentant du Conseil d'Etat au sein du conseil d'administration du HFR. Il s'appuie en cela sur le rapport de Triaspect SA. Toutefois, il estime important de pouvoir assurer les échanges d'informations entre le HFR et le Conseil d'Etat ou entre le RFSM et le Conseil d'Etat, à terme. Il propose donc que ce soit le chef du Service de la santé publique qui participe aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative.

Au nom du Conseil d'Etat, je ne peux donc pas me rallier au projet bis de la commission. Je maintiens la version initiale du Conseil d'Etat et je m'oppose aussi à l'amendement de la députée Christa Mutter, également au nom du Conseil d'Etat.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). En effet, comme vous l'avez entendu, la commission était scindée en deux pour cette représentation au conseil d'administration du HFR. Je pense que la proposition du Gouvernement et celle de la commission sont les deux des réactions à une situation de crise, ce qui explique un peu aussi les opinions partagées. Je propose de prendre un peu de recul et d'instaurer une règle qui fonctionne indépendamment des problèmes à résoudre à court terme et indépendamment des personnes actuellement en place, donc quelque chose qui peut fonctionner quand même pendant plusieurs années, même s'il y a telle et telle démission ou tel et tel changement de poste. Je pense que dans l'année 2018, il faut quand même utiliser le terme de gouvernance, le prendre au sérieux et je trouve un peu amusant que le chef du groupe socialiste se réfère justement à la version super capitaliste «qui paie commande». C'est en partie vrai, mais pas entièrement. L'Etat mandate l'hôpital, il le paie et il doit le contrôler. Donc, à mon avis, il doit y avoir quelqu'un de l'Etat présent, lors des séances du conseil d'administration, et qui aura toutes les informations. Mais, d'autre part, le HFR est un établissement qui n'est pas dirigé par l'Etat. Ce n'est pas un service de l'Etat. Il faut instaurer le principe des «quatre yeux». Celui qui dirige l'hôpital n'est pas celui qui le contrôle et celui qui le contrôle n'est pas la même personne ou instance qui le dirige. Il faut donc séparer cela et c'est pour ça que je ne propose pas que le Conseil d'Etat soit membre avec voix délibérative dans ce conseil d'administration. Ce que je propose, c'est donner la compétence au Conseil d'Etat de déléguer quelqu'un avec voix consultative. Cela pourrait être la cheffe du Département, un autre membre du Conseil d'Etat ou encore le chef ou la cheffe du Service de la santé. C'est le collège du Gouvernement qui devra décider quelle est la personne compétente pour représenter l'Etat avec voix consultative. J'espère qu'avec ça, on sorte un peu de ces champs partagés et on instaure quelque chose qui permet d'avoir quelqu'un de compétent, qui regarde comment l'hôpital est dirigé par le conseil d'administration et qui représente l'Etat en bonne et due forme. Mon amendement est le suivant: «Le Conseil d'Etat délègue une personne qui participe aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.»

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Je faisais partie de la commission qui a été minorisée pour une voix sur ce point très important de la présence ou non du Conseil d'Etat dans le conseil d'administration du HFR. Dans notre pays, nous sommes très attachés à la séparation des pouvoirs, d'une façon générale. Pour moi, dans ce cas-là, ça fait aussi foi. Pourquoi? Cela est important car c'est le Conseil d'Etat qui commande les prestations, c'est le Conseil d'Etat et nous les contribuables qui payons une bonne partie de ces prestations et c'est encore le même Conseil d'Etat qui contrôle ces prestations, si elles ont été remplies conformément.

Aujourd'hui, là, on a un conflit d'intérêts évident. Ce qui m'étonne le plus, c'est qu'à la suite des problèmes de ce printemps, un audit a été mandaté et celui-ci dit clairement qu'un

des points qu'il faut changer est justement le conflit d'intérêts qu'il peut y avoir et qu'à parfois, ou même souvent, le Conseil d'Etat dans ses doubles casquettes, qui mandate, contrôle et gère l'hôpital. Je crois que c'est évident. Je ne comprends pas aujourd'hui, alors qu'on a parlé d'une gouvernance, d'une urgence, qu'on revienne en arrière sur le point fondamental de la séparation des choses et du pouvoir. Pour M^{me} la Conseillère d'Etat, je pense que ce n'est pas évident de siéger dans les deux parties, au niveau de la loyauté et des informations et, si finalement cette présence est toujours liée à une récusation, ça n'apporte pas grand chose.

On m'a souvent dit que pour la BCF, l'ECAB, cela marche bien comme ça. Mais comparaison n'est pas raison. Imaginez-vous un peu l'ECAB, ce qu'on paie à l'ECAB: l'ECAB a le monopole dans notre canton et c'est logique que ça ne pose aucun problème. Quant à la BCF, c'est une entité privée et on ne donne pas 1 fr. Il n'y a donc pas de problème par rapport à ça. C'est tout le contraire de ce qui se passe avec le HFR. On a affaire avec un établissement autonome. Il doit être concurrentiel dans le monde ouvert des soins hospitaliers. Il est en concurrence avec des cliniques privées, avec les hôpitaux des autres cantons et, en même temps, on veut le contrôler par le biais du Conseil d'Etat. Il faut lui donner une possibilité, une marge de manœuvre et il faut garder cette indépendance et le contrôle.

A titre personnel, et ça sera aussi l'avis de la grande majorité du groupe démocrate-chrétien, je suis contre la réintroduction d'un membre du Conseil d'Etat dans cet article 10 al. 3 et, d'ailleurs, si le Conseil d'Etat lui-même le propose, je trouve franchement dommage de revenir en arrière. N'oubliez pas l'audit qui disait clairement qu'un des points de difficulté c'était exactement ça, ce conflit d'intérêt.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Quelle est l'idée sous-jacente de la participation d'un membre du Conseil d'Etat à ces séances? L'idée est relativement simple. Avec le conseil d'administration qu'on institue, il y aura, semble-t-il, très peu ou pas de députés à l'intérieur de celui-ci. Il y en a, parmi vous, qui ont les compétences d'y siéger, peut-être feront-ils acte de candidature, mais il est très possible qu'il n'y en ait pas. S'il n'y en a pas, qu'est-ce qu'il va se passer? Si nous ne mettons pas un membre du Gouvernement à l'intérieur du conseil d'administration, il n'y a aucun ancrage entre le canton, que ce soit le législatif ou l'exécutif, et l'hôpital. Nous n'avons pas de personne qui peut influencer une décision, alors qu'au final, je vous le rappelle quand même, les déficits, notamment par le biais de ce qu'on appelle les PIG, sont payés par la population fribourgeoise. C'est bien évidemment, Madame Mutter, plus facile de dépenser l'argent des autres. Il est peut-être plus prudent de dépenser, ou de contrôler en tout cas, les dépenses que l'on souhaite soi-même engager, en disant après: «J'ai participé à cette décision et j'assume la responsabilité de cette dépense». La nécessité de cet ancrage cantonal au sein du conseil d'administration peut se retrouver

sous diverses formes. On l'a vu à la BCF, M. Dafflon dit qu'à la BCF ce n'est pas un problème, c'est privé et on ne donne pas d'argent à la BCF. Oui, vous avez raison Monsieur Dafflon. Prenons juste l'exemple à côté, quand on perd de l'argent avec les TPF, c'est la même chose. Souhaiteriez-vous des TPF sans Conseil d'Etat à l'intérieur? Moi je ne le souhaite pas. Le Conseil d'Etat est là et il doit être présent, il doit vérifier les prestations, certainement parfois avec des conflits d'intérêts, à voir, et on résout au mieux ces problèmes. Le Conseil d'Etat doit être partie prenante aux décisions.

Cela semblait plus simple pour nous d'avoir un membre du Conseil d'Etat qu'un membre du Grand Conseil, parce que la responsabilité, respectivement les compétences que l'on donne à cette personne pour siéger, ce sont des compétences politiques, l'expérience politique, la compétence du Conseil d'Etat, avec d'éventuelles compétences financières. C'est la raison pour laquelle on souhaite qu'il soit à l'intérieur. Certains appellent ceci du super capitalisme, moi j'appelle ça de la politique responsable, avec non seulement un pouvoir de décision, mais ensuite le fait d'assumer ces décisions. Il va se passer quoi avec la proposition de M^{me} Mutter ou la proposition du Conseil d'Etat? Vous avez un conseil d'administration qui va voler de ses propres ailes, qui va faire ce qu'il veut, qui va peut-être se bagarrer avec le Conseil d'Etat et le Grand Conseil et, à la fin, qui va venir présenter la facture en disant: «Messieurs, il faut payer». Et le Conseil d'Etat et le Grand Conseil diront à la population: «Ce n'est pas nous, c'est eux». On ne veut pas ceci. On veut la responsabilité du canton et cet ancrage cantonal qui est là.

Autre question: si vous enlevez ici le Conseil d'Etat à l'intérieur du conseil d'administration, on ne peut pas vivre avec une autre manière de fonctionner pour les autres piliers de l'Etat, un établissement privé ou public, ou avec le fait qu'on donne ou qu'on reçoive de l'argent, ce qui n'est à mon avis pas le problème. Ce sont des éléments qui appartiennent à l'Etat, respectivement que l'Etat finance en grande partie. On va le voir pour la construction du nouveau bâtiment, on doit être à l'intérieur, partie prenante. L'amendement de M^{me} Mutter, qui est en fait une sous-version de la variante du Conseil d'Etat, reporte le problème et se dégage de toute responsabilité, ce qu'on ne veut pas. C'est essentiel que le Conseil d'Etat y soit et j'espère que vous le voterez.

Flechtner Olivier (PS/SP, SE). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre du comité de la section romande de la Fédération suisse des patients.

J'aimerais vous poser une question: quels sont les intérêts prépondérants? Quel est l'intérêt prépondérant que le conseil d'administration doit toujours garder en vue dans la gestion du HFR et lors de ses prises de décisions? Est-ce le souci de générer un bénéfice? Non. Certes, le conseil d'administration doit veiller à une gestion correcte des finances, ainsi qu'au maintien du budget. Mais le HFR ne doit pas servir en pre-

mier les intérêts d'un actionnariat. Son but n'est pas de générer un maximum de profits, mais de générer un maximum de traitements à succès et un minimum de complications. Doit-il alors proposer une formation de pointe aux médecins? Ou doit-il surtout servir à la création de places de formation pour le nouveau master qui sera dispensé à l'Université? C'est un aspect important bien sûr. Il est évident et logique qu'une bonne formation des médecins contribue directement à limiter les erreurs de traitement et à maintenir une bonne qualité de la prise en charge des patients. En même temps, la formation des médecins n'est, dans l'absolu, pas le but premier d'un hôpital de droit public. Alors, est-ce le personnel que le conseil d'administration doit mettre au centre de ses décisions? Oui, dans la mesure où ce sont les principaux acteurs de la prise en charge des patients. Et comment peut-on attendre de son personnel une prise en charge correcte de ces derniers si lui-même n'est pas correctement pris en charge? Mais, encore une fois, ce n'est pas le but premier, mais un moyen, un outil peut-être, permettant et assurant la prise en charge correcte des patients. Je pourrais en ajouter d'autres: la recherche, le bilinguisme – nous en avons assez débattu hier – et bien d'autres. Le résultat sera toujours le même. Le dénominateur commun... der gemeinsame Nenner ist und bleibt der Patient. Eigentlich ist das ja auch eine Binsenweisheit. Der Hauptzweck eines Spitals ist und bleibt, seine Patienten korrekt zu behandeln. Und die Hauptaufgabe des Managements eines öffentlichen Spitals ist es, diese korrekte Behandlung eines Patienten betriebswirtschaftlich, organisatorisch und mit den geeigneten personellen Ressourcen sicherzustellen. Und wenn wir uns zurückerinnern, so war in allen Kritiken, die in diesem Saal an der Führung des HFR geäußert wurden, auch immer der Patient im Zentrum.

Soweit so gut. Umso erstaunlicher ist es aber, dass ausgerechnet diese Gruppe, die Gruppe der Leistungsempfänger und die Gruppe der potentiellen Patientinnen und Patienten – und dazu gehören wir alle, Sie, ich, Sie auf der Tribüne –, dass ausgerechnet diese Gruppe, die uns alle umfasst, nicht im Verwaltungsrat vertreten sein soll. Und das ausgerechnet in einer öffentlich-rechtlichen Institution.

Liebe Frau Kollegin Mutter, das hat nichts mit Kapitalismus zu tun, sondern mit der Frage, wer, wenn nicht der Staatsrat, legitimiert ist, die Interessen der breiten Öffentlichkeit, der Patientinnen und Patienten, im Verwaltungsrat zu vertreten und die Entscheide mit seinem Stimmrecht nachher auch zu verantworten.

En effet, du point de vue des patients, il est essentiel de conserver une présence forte du Conseil d'Etat au sein du conseil d'administration, afin de favoriser les synergies entre les décisions prises par l'exécutif, notamment en matière de planification sanitaire et sa mise en œuvre par le HFR. Il serait ainsi assuré que les intérêts publics soient entendus dans les délibérations du conseil d'administration. Les patients, au même titre que les médecins et le personnel, font partie inté-

grante du fonctionnement d'un hôpital de droit public et il est important que leurs besoins soient pris en compte, d'un point de vue stratégique également. Il sera aussi important d'intégrer cet aspect dans les critères de présélection des candidats pour le conseil d'administration et, ce faisant, la représentation des patientes et patients dans les prises de décisions sera encore plus renforcée. Il sera ainsi manifeste que la gestion du HFR se fera dans l'intérêt du public et par un conseil d'administration disposant des compétences essentielles pour pouvoir l'assurer. Finalement, cette intégration et participation institutionnalisée de l'Etat et, par son intermédiaire, des patients, encouragerait le développement des échanges entre professionnels de la santé et patients. De tels échanges, on le sait, sont largement souhaitables en vue de renforcer l'intégration des soins, la décision des patients, la décision médicale et l'acceptation des décisions.

Waeber Emanuel (UDC/SVP, SE). Frau Grossrätin Mutter, Sie haben es gesagt, die Hoffnung stirbt zuletzt. Ich weiss nicht, was Sie gestern Abend zu Nacht gegessen haben.

Personnellement, je ne connais pas une entreprise privée en Suisse, d'une telle grandeur, d'une telle importance, dont le propriétaire n'est pas représenté au sein du conseil d'administration. Il nous semble important que le propriétaire, ici l'Etat, représenté par le Conseil d'Etat, soit également représenté au sein du conseil d'administration. Vous avez évoqué la question de la gouvernance. Je vous rappelle quand même, vous le connaissez sûrement, l'article 44 de l'actuelle loi qui dit que la Direction de la santé et des affaires sociales assure la surveillance du HFR. C'est réglé.

C'est la raison pour laquelle nous vous invitons à suivre la proposition de la commission.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). En préambule, il m'est important de souligner que le groupe démocrate-chrétien souhaite une loi cadre qui est dépersonnalisée. Il est important de rappeler les rôles de l'Etat et du conseil d'administration, afin de saisir la problématique du conflit d'intérêts. Le Conseil d'Etat fait un appel d'offres et octroie ensuite les mandats de prestations aux hôpitaux publics et privés du canton. Ensuite, le conseil d'administration définit la stratégie pour répondre à la mission donnée par le Conseil d'Etat. Les assureurs et le HFR négocient le *baserate* et, en cas de mésentente, c'est le Conseil d'Etat qui doit trancher. Comment être vendeur et acheteur? Comment être juge et partie? Voilà le conflit d'intérêts qui est manifeste. Vous faites référence au conseil d'administration de la BCF. Mais, prenons comme référence l'Université. Là aussi, l'Etat investit des millions et est propriétaire. Pourtant, le Conseil d'Etat ne fait pas partie du Sénat de l'Université. Il y est invité, selon les besoins. Par contre, lorsqu'on parle d'investissements, il prend effectivement là les dossiers en main et les pilote. Le groupe démocrate-chrétien est persuadé que le Conseil d'Etat sera plus efficace hors du conseil d'administration que pha-

gocyté entre deux rôles. D'autre part, s'il s'agit d'y mettre un conseiller d'Etat qui n'est pas celui de la DSAS, il serait alors important que le chef de service y assiste avec voix consultative, afin de garder un lien avec le service de la DSAS. L'audit, qui a été le déclencheur de cette motion, met en évidence cet état de fait, au même titre que tous les autres domaines que vous soutenez.

Je me réfère aux députés Mauron et Kolly, qui suggéraient, dans le développement de leur motion, que ce soit au Conseil d'Etat de juger s'il est plus judicieux ou non de garder l'un des leurs au sein du conseil d'administration. Eh bien le Conseil d'Etat a choisi: il a estimé qu'il n'était pas judicieux de garder l'un des leurs au sein du conseil d'administration, au même titre que les experts.

Avec ces remarques, la majorité du groupe démocrate-chrétien, votera pour la version initiale du Conseil d'Etat.

Wüthrich Peter (PLR/FDP, BR). Je m'adresse tout d'abord à mon cher collègue, Hubert Dafflon. Il ne s'agit pas de séparation de pouvoirs. La séparation de pouvoirs concerne le législatif, l'exécutif, la justice. Ici, il s'agit tout au plus de la séparation du donneur de mandats et du prestataire. Mais ce n'est pas qu'une question d'argent et là, je m'adresse à M^{me} Mutter et je parle de l'amendement. C'est aussi une question de stratégie. Je l'ai dit lors de l'entrée en matière. Je rejoins M. Flechtner. Il y a beaucoup d'autres points: collaboration avec l'Université au sujet du master, recherche, bilinguisme. La présence d'une personne avec voix consultative, ce n'est pas assez fort, encore moins si c'est un chef de service et non un conseiller d'Etat.

Donc, comme je l'ai dit lors de l'entrée en matière, le groupe libéral-radical soutient la proposition de la commission.

Schumacher Jean-Daniel (PLR/FDP, FV). Je souscris aux paroles qui ont été prononcées par mes collègues Dafflon et Meyer Loetscher. J'aimerais quand même juste faire une petite remarque. Quelle grande entreprise n'a pas de conseiller d'Etat au sein de son institution? L'hôpital qui sert de modèle pour toute notre planification hospitalière, USZ – Universitätsklinikum Zürich, a, à l'intérieur de son conseil d'administration, un délégué de la DSAS du canton de Zürich.

J'aimerais aussi faire un tout petit peu d'histoire. 2012: on a voté le libre choix de l'établissement hospitalier. On a aussi voté les DRG. Que se passe-t-il? On introduit la concurrence. La concurrence, Monsieur Flechtner, c'est la garantie que les patients soient bien pris en charge. Quel est le rôle du Conseil d'Etat? J'ai entendu le montant du budget du HFR, plus de 400 millions par année. Quelle est l'influence du Conseil d'Etat sur cette somme? Vous l'avez voté mardi, lorsqu'on a parlé du budget, ce sont les 60 millions de prestations d'intérêt général et ce sont les 20 millions pour le RFSM, qui font partie de ce que le Conseil d'Etat peut influencer. Le reste, ce sont les DRG.

On a besoin du Conseil d'Etat. Vous savez comment ça marche. Vous avez une prestation médicale qui est multipliée par un forfait cantonal et ce forfait cantonal, si on ne s'arrange pas entre assureurs et hôpitaux, c'est le Conseil d'Etat qui doit faire le juge. Comment voulez-vous qu'il soit pris au sérieux s'il est en même temps dans le parti qui va juger de la hauteur de ce mandat.

L'ambulatoire, c'est le nouveau défi de l'hôpital. On est toujours avec un temps de retard. Le TARMED, le Conseil d'Etat n'a absolument aucun mot à dire. C'est une affaire entre assureurs et direction hospitalière. Quel est le rôle du Conseil d'Etat? C'est de vérifier que la valeur du point dans notre canton est suffisante. Regardez ce qu'il s'est passé ces dernières années: la valeur de point de l'hôpital était à 87 ct. Il a fallu qu'une jurisprudence du Tribunal fédéral leur dise qu'il faudrait au moins être à la hauteur des médecins installés. Donc, la valeur du point TARMED de l'hôpital est la même que celle que le D^r Gamba et moi utilisons, avec notre infrastructure. On a besoin d'un juge à l'intérieur du système de santé. On n'a pas seulement besoin de quelqu'un qui prenne parti pour l'hôpital, on a besoin, dans le système de santé fribourgeois de quelqu'un qui joue l'arbitre entre les cliniques, les médecins installés et les homes. Jouer le rôle dans une seule catégorie, ce n'est malheureusement pas le rôle du Conseil d'Etat.

Je dirais, pour finir, que quand je vois un malade chez moi au cabinet qui a une maladie grave, admettons qu'il ait un cancer du côlon parce qu'on va en parler plus tard une fois, eh bien, cela dépend tout de l'état d'avancement de la maladie, je l'envoie chez l'oncologue. L'oncologue fait une proposition; libre à tout un chacun de suivre ce conseil ou pas. Ici, l'Etat a demandé un audit, un spécialiste, qui sait très bien que dans la plupart des hôpitaux qui se gèrent comme il faut et qui ont une très bonne approche, eh bien on n'a pas de conseiller d'Etat dans le conseil d'administration. Et c'est ce qu'il propose. Le patient est toujours libre de choisir. J'espère que vous choisirez en votre âme et conscience et pas par vocation politique. Le procès qu'on a fait ici n'est pas celui de personnes – parce que j'ai entendu cela en commission – ce ne sont pas des personnes qui n'arrivent pas à s'entendre, c'est un système qui fonctionne mal et j'espère qu'on va le corriger.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Là, je pense qu'on touche au plus grand problème que l'on a avec le HFR aujourd'hui. Au niveau du fonctionnement, c'est là qu'on a le problème, c'est-à-dire qu'il y a la communication entre le HFR et le Conseil d'Etat qui ne fonctionne pas. On sait que le Conseil d'Etat a très peu de rencontres avec le HFR, voire que celles-ci sont quasiment inexistantes. Parce que M^{me} la Conseillère d'Etat est au conseil d'administration, tout le monde juge que c'est suffisant et que ça doit se faire comme ça. Aujourd'hui, je pense que le conseil d'administration doit pouvoir parler librement, sans avoir un-e conseiller-ère d'Etat autour de la table. Par contre, quel que soit le choix

qu'on va faire aujourd'hui, je pense que ce lien et cette communication entre le Conseil d'Etat et le conseil d'administration doivent être réglés dans un règlement. Il doit y avoir des séances ou on parle du lien, des prestations que demandent le Conseil d'Etat, des séances vraiment dédiées uniquement à ça. On règle les problèmes du lien entre le Conseil d'Etat et le HFR. A ce moment-là, le ou la conseiller-ère d'Etat qui sera présent-e, reprendra de la prestance et une certaine hauteur dans ces séances. Je pense qu'aujourd'hui, en étant dans la salle, en ne pouvant pas être actif-ve durant les séances parce qu'on ne peut pas être actif-ve si on est conseiller-ère d'Etat pour une séance comme ça, en devant sortir parce qu'on doit se récuser, on perd de la prestance, on perd de la hauteur et on perd du poids pour les discussions qu'on a avec le HFR. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat doit retrouver cette prestance et cette influence. Je pense que cela doit être réglé quel que soit le choix qu'on va faire dans un instant.

Pour moi aussi, au niveau du conseil d'administration, on va choisir des personnes compétentes pour faire les choix qu'on va faire pour influencer et pour trouver les bonnes solutions pour le HFR. Mais, j'aimerais aussi que ces personnes compétentes soient actives et qu'elles agissent. Aujourd'hui, on sait que ces personnes qui sont là connaissent les problèmes, savent ce qu'il faut faire, répondent à nos questions, mais malheureusement ça ne change pas, elles ne mettent pas en œuvre les réponses trouvées. Je pense que ce sont aussi des gens qui doivent mettre en œuvre ce qu'ils proposent.

Schwander Susanne (PLR/FDP, LA). Wir entscheiden heute über die neue Zusammensetzung des Verwaltungsrates des HFR. Bis heute hatten wir eine Staatsrätin und Grossräte im Verwaltungsrat. Die Studie empfahl, dass der Verwaltungsrat unabhängig und frei von politischen Interessen jedoch mit kompetenten Personen bestellt werden soll. Nun haben wir also ganz neue Ideen auf dem Tisch. So soll nun der Verwaltungsrat mit einem Staatsrat mit konsultativer Stimme und Grossräten bestellt werden. Wow! Das ist also die bahnbrechende neue Organisation, für welche es tatsächlich eine Motion benötigte! Sehr innovativ oder eher alter Wein in neuen Schläuchen oder pour changer, la même chose? Die Beantwortung dieser Frage überlasse ich Ihnen.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Je reprends brièvement la parole pour répondre au collègue Mauron, qui m'a posé la question de savoir si ça ne me gênait pas que le Conseil d'Etat soit dans les TPF. Cela me gêne moins. Pourquoi? Vous savez certainement que les TPF sont essentiellement subventionnés par la Confédération, mais aussi par le canton. Le sponsor majoritaire est la Confédération et les comptes des TPF sont contrôlés par le DETEC de la Confédération. Cela change toute la donne. Dans le HFR, on a une affaire friburgo-fribourgeoise et là je demande une séparation des choses. Aux TPF, on a un organe supérieur fédéral qui contrôle les comptes et là, ça me pose donc moins de problèmes. A l'ECAB et à la BCF, on a absolument aucun problème.

Je maintiens ce que je vous ai dit tout à l'heure, ça me semble évident de séparer les choses ou les pouvoirs, ou comme vous l'entendez M. Wüthrich, mais de séparer les choses entre l'acheteur, le contrôleur et le vendeur, pour qu'on ait une belle clarification des choses. C'est ce qu'on a voulu. C'est ce que l'audit nous a dit, ce que le Conseil d'Etat a souhaité. Alors, assumons les choses, comme dit M^{me} Schwander, allons jusqu'au bout et enlevons maintenant ce conflit d'intérêts entre le Conseil d'Etat et le HFR, pour que chacun ait un rôle bien défini à jouer.

Baiutti Sylvia (PLR/FDP, SC). Je me permets de revenir sur les propos de mon collègue Jean-Daniel Schumacher, en reprenant son illustration, mais cette fois-ci d'un autre point de vue, celui d'un parent face à un enfant gravement atteint dans sa santé. En tant que parent, notre rôle premier est celui du soutien dans tous les sens du terme, d'accompagnement dans sa sphère privée et avec le corps médical, dans le respect de la dignité de chaque personne impliquée de près ou de loin. Face à un hôpital fribourgeois, la question de notre rôle de député est de respecter chaque personne dans son rôle, à commencer par notre hôpital fribourgeois, personne morale, malade, atteinte dans sa santé. En tant que députés du Grand Conseil que nous sommes, ne nous substituons pas au corps médical, mais soyons l'écoute, le soutien, le garant de mettre en lien et en place les personnes les plus compétentes. Gardons à l'esprit et en ligne de mire que c'est l'Hôpital cantonal qui a besoin de se rétablir, de retrouver sa santé et un bel éclat, que cet éclat inspire la confiance de chaque Fribourgeois qui a besoin de soins.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Deux ou trois éléments m'ont été adressés et je vais y répondre, je l'espère, de manière parfaitement objective.

Concernant la valeur du point, s'il y a une discussion ou une mésentente, ce n'est pas le Conseil d'Etat qui va finalement trancher. Ce sera le Tribunal fédéral qui, dans des cas encore récents, estime que c'est lui qui doit trancher.

M^{me} Meyer Loetscher nous dit que nous avons, par exemple à l'Université, pas de conseiller d'Etat à la tête de l'organe. Oui, vous avez raison. Mais, quand on regarde la composition du Sénat, vous remarquez que le Grand Conseil élit trois de ses membres, plus un quatrième dans les faits. Et le président siège à côté de moi. Donc, vous avez cet ancrage du législatif à l'Université. On a décidé, par la loi, d'avoir un contrôle et une présence du législatif. On aurait pu le faire au niveau de l'exécutif. Mais, vous avez le canton qui est présent. La discussion est très animée, parce qu'on veut soit maintenir cet ancrage, soit l'enlever. Avec l'exemple de M^{me} Baiutti, admettons que vous avez quelqu'un qui s'implique trop et finalement qui pourrait être un tout petit peu pris en faute. Ce n'est pas grave, c'est un sur sept. C'est un sur sept qui est dans ce conseil d'administration, justement pour représenter l'Etat. L'Etat a un rôle important, dont celui à la fin de payeur. Je

n'ai pas envie de voir, quand ce sera la construction du nouvel hôpital ou autre chose, ce qu'on a vu ce printemps, parce que les visions des uns et des autres étaient différentes. Il faut assumer. Nous avons, en 2013, pris la décision – je l'assume – d'avoir trois députés à l'intérieur, plus le Conseil d'Etat. On a vu que c'était trop grand; on rapetisse et on prend une décision qui est structurelle pour l'avenir et non pas une décision pour le cas d'aujourd'hui. J'espère qu'elle sera suivie, parce qu'on doit avoir cet ancrage, non seulement pour nous, mais pour la population.

Schumacher Jean-Daniel (PLR/FDP, FV). J'aimerais corriger les propos de M. Mauron. J'ai mené à trois reprises des négociations tarifaires pour les médecins fribourgeois. La procédure est la suivante: vous devez d'abord avoir les chiffres et avec ces chiffres, vous allez au Conseil d'Etat pour leur proposer d'élever votre valeur de point. Le Conseil d'Etat peut être d'accord ou pas avec vous. S'il est d'accord avec vous, cette proposition suit et va chez le surveillant des prix. Celui-ci, après prise de position des assureurs, va donner son verdict, oui ou non. Uniquement à ce moment-là, ça sera le Tribunal fédéral qui va trancher. Donc, qu'est-ce qu'il se passe? Admettons que le Conseil d'Etat propose une valeur de point qui soit supérieure à ce que le surveillant des prix dise, eh bien l'Etat va devoir thésauriser ces montants pour faire face à l'augmentation de la valeur du point qu'il aura faite. Donc, le Conseil d'Etat est dans une position très difficile. Il doit pouvoir avoir des chiffres sérieux et s'il est dans la gestion, il ne va pas pouvoir le faire et il ne sera pas pris au sérieux. C'est le cas du canton de Genève qui avait demandé une valeur de point exorbitante et qui s'est fait remettre en place par le surveillant des prix et le Tribunal fédéral. Ce rôle n'est donc pas si négligeable. C'est la même chose pour le DRG et le *baserate*; et vous avez vu que le *baserate* baisse d'année en année dans le canton de Fribourg. Ce n'est pas aussi simple.

Le Rapporteur. Merci à tous les intervenants qui se sont exprimés sur cet article 10 al. 3. On voit que c'est l'article charnière de la loi, où le choix politique doit être fait.

Pour commencer, je répondrai à l'amendement Mutter, qui propose une délégation de compétences au Conseil d'Etat pour choisir le représentant de l'Etat au conseil d'administration. La commission, comme je l'ai dit, ne s'est pas prononcée sur cet amendement, mais elle est très partagée. Une très petite majorité préférerait que ce soit un conseiller d'Etat qui y siège. Avec votre délégation de compétences, vous donnez la possibilité de choisir au Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat a déjà fait son choix, puisqu'il propose que ce soit le chef de service avec voix consultative. J'imagine qu'il confirmera ce choix par la suite, mais je pense qu'en notre qualité de législateur, nous devons décider qui doit y siéger. C'est un choix politique important. Je vous invite donc, au nom de la commission, à rejeter cet amendement.

Par ailleurs, à plusieurs reprises, M^{me} la Conseillère d'Etat, M. le Député Dafflon et M^{me} la Députée Meyer Loetscher ont affirmé quelque chose de faux par rapport aux recommandations du rapport d'audit. Le rapport d'audit ne demande pas la sortie du Conseil d'Etat du conseil d'administration du HFR. Je lis: «Recommandation à terme: retrait du conseil d'administration du ou de la conseiller-ère d'Etat en charge de la DSAS». Donc, d'après cet audit, la recommandation au niveau du conflit d'intérêts concerne uniquement le-la Directeur/trice de la DSAS.

Par rapport aux structures qui ont été comparées, on en a également parlé en commission. Il est vrai que le canton de Fribourg, par rapport à ses entités paraétatiques, a presque autant de systèmes que d'entités. Il y a plusieurs établissements de droit public (OCN, ECAB), dont les conseils d'administration sont présidés par le Conseil d'Etat. Il y a la BCF, qui n'est pas une entité privée, mais une personne morale de droit public d'après son article 1, où siège également un conseiller d'Etat. Ensuite, il y a des sociétés anonymes détenues par l'Etat (TPF, Groupe E), où siège le Conseil d'Etat. Même aux TPF, qui est un bon exemple, on voit qu'il y a aussi un conflit d'intérêts potentiel avec le directeur de la DAEC. Et ce n'est pas le directeur de la DAEC, M. Steiert, qui siège, mais un autre conseiller d'Etat, qui plus est, préside ce conseil d'administration, M. Godel. L'exception est peut-être effectivement le Sénat de l'Université, mais celui-ci, si l'Université est également une personne morale de droit public, est, d'après la loi, subordonné directement au Service des affaires universitaires. Le budget de l'Université est un centre de charges du budget de l'Etat, donc il peut être assimilé à un service de l'Etat, raison pour laquelle ça fait sens que le Conseil d'Etat ne siège pas dans un service de l'Etat. D'ailleurs, l'Université n'a pas de conseil d'administration.

Si on va plus loin, cette histoire de conflit d'intérêts existe dans tous ces établissements publics. A la BCF, Dieu sait s'il doit y avoir des conflits d'intérêts avec la Direction des finances par rapport aux affaires fiscales et, pourtant, le conseiller d'Etat en charge de la DFIN y siège. Et s'il y a bien un endroit où peut-être la présence ne serait pas absolument nécessaire, c'est la BCF, qui tournerait tout autant bien sans le Conseil d'Etat. Mais c'est vrai qu'on fait plus de profits et de bénéfices avec des banques qu'avec des hôpitaux.

Pourquoi la commission a fait ce choix de réintroduire un membre du Gouvernement? C'est parce que le HFR, je l'ai dit dans mon entrée en matière, a une importante mission de service public. Ce n'est pas un hôpital qui peut être géré aujourd'hui comme un hôpital privé. Il n'y a pas de volonté politique pour privatiser cet hôpital. J'ai rappelé le budget, j'ai rappelé le personnel qui y travaille qui est soumis aujourd'hui encore à la LPers, je rappelle encore que le HFR est, en raison de choix politiques, un hôpital multisite. S'il n'y a plus aucun représentant du canton, ce n'est pas sûr que cela va continuer. Je rappelle également qu'il y a l'aspect du

bilinguisme qui amène un certain surcoût; on attend d'ailleurs toujours le rapport à ce sujet. Il y a aussi une mission de service public qui découle du système en soi. Toutes les prestations qui peuvent être lucratives peuvent être prises ou sont prises par le privé. On sait, cela a été discuté en commission, que certaines prestations au niveau de la santé ne rapportent pas (ex. les urgences) et, par la force des choses, ces prestations sont transmises aux hôpitaux publics et au HFR. Le service public est donc important et c'est pour ça qu'une petite majorité de la commission propose un membre du Conseil d'Etat au conseil d'administration.

Je constate que presque tous les groupes sont acquis à cette idée malgré tout, sauf le PDC. Peut-être pour rassurer quand même le PDC de cette frilosité, je rappellerais qu'avec le choix de la commission, ce sera un des six autres conseillers d'Etat qui y siègera, soit 50% de chances que ce soit un conseiller d'Etat PDC qui y siège. Rassurez-vous, nous avons tout à fait confiance en vos représentants et je pense qu'ils feront un excellent travail.

Je vous remercie donc de refuser l'amendement Mutter et de soutenir la version de la commission.

La Commissaire. Je vais juste donner quelques réponses à des questions qui ont été soulevées.

Le Conseil d'Etat rencontre régulièrement le conseil d'administration du HFR, plus même d'ailleurs que d'autres conseils d'administration dans lesquels il est représenté (Groupe E, TPF, BCF).

En ce qui concerne la question de l'approbation des tarifs, c'est effectivement le Conseil d'Etat qui est en charge de l'approbation de tous les tarifs négociés, que ce soient les tarifs des médecins privés, des physiothérapeutes, des tarifs hospitaliers ou des tarifs d'aide et de soins à domicile. Pour toutes les questions d'approbation de tarifs, que ce soit au HFR ou au RFSM, je me suis évidemment toujours récusée, puisqu'on ne peut pas être juge et partie sur ces questions-là.

J'aimerais dire aussi, en réponse à l'intervention de M^{me} la Députée Baiutti, qu'effectivement actuellement le HFR a des soucis financiers, doit trouver des réponses à ceux-ci, doit clarifier sa stratégie, mais ce qui est sûr et certain aujourd'hui, c'est que le HFR offre des soins de qualité à la population fribourgeoise, avec du personnel très compétent et engagé. Je n'ai aujourd'hui absolument aucun doute sur la qualité des soins qui sont offerts par l'hôpital fribourgeois à l'ensemble de la population fribourgeoise. Je crois que c'est important. Le problème financier, on doit le résoudre, on peut y apporter des solutions. Par contre il est extrêmement important de rappeler encore et toujours à la population fribourgeoise qu'elle peut aller se faire soigner au HFR et qu'elle y recevra des soins d'une très grande qualité.

Concernant la question de la représentation du membre du Conseil d'Etat au conseil d'administration du HFR, je ne peux que rappeler la position du Conseil d'Etat qui propose que ce soit le chef du Service de la santé publique qui y participe. M. le Président de la commission a raison, Triaspect a préconisé, pour des raisons d'éventuels conflits d'intérêts, le retrait du/de la conseiller-ère d'Etat responsable de la DSAS du conseil d'administration. Mais, il avait aussi proposé une dépolitisation du conseil d'administration.

Au nom du Conseil d'Etat, je ne peux pas me rallier au projet bis et je maintiens la version initiale du Conseil d'Etat.

Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR). Je vais juste corriger le principe. Pour une partie de ce Parlement, vous voulez un conseiller d'Etat au sein du conseil d'administration. Pour une partie de ce Parlement, vous voulez un conseiller d'Etat en charge de la santé. Cet amendement-là avait été refusé. Je veux juste dire que ce n'est pas nécessairement la personne en charge de la santé qui sera au conseil d'administration. Vous l'avez peut-être compris, mais pour certains pas, étant donné qu'ils veulent garder un lien avec la DSAS. Et je pense que c'est quand même un élément important: si on met effectivement un autre conseiller d'Etat, il n'y aura plus ce lien avec la DSAS.

- > Au vote, l'amendement Mutter opposé à la version de la commission (projet bis) est rejeté par 79 voix contre 11. Il y a 4 abstentions.¹

Ont voté Oui:

Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP). Total 11.

Ont voté Non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP),

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 3860ss.

Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). Total 79.

Se sont abstenus:

Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP). Total: 4.

> Au vote la version de la commission (projet bis) opposée à la version initiale du Conseil d'Etat est acceptée par 63 voix contre 28; il y a 3 abstentions.

> Modifié selon le projet bis.¹

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). Total: 63.

Ont voté non:

Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP),

Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP). Total: 28.

Se sont abstenus:

Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG). Total: 3.

ART. 11

Alinéa 1

Le Rapporteur. S'agissant de l'article 11 al. 1, la commission propose de prévoir que trois membres du conseil d'administration seront nommés, élus, par le Grand Conseil, trois membres par le Conseil d'Etat, dont, et ça découle de notre précédent choix, son représentant. S'agissant du septième membre, la commission vous propose que celui-ci soit nommé par le conseil d'administration lui-même, par un système de cooptation. Par cette proposition, la commission parlementaire reprend le système prévu dans la loi sur la BCF. Une fois les six premiers membres nommés, ceux-ci pourront faire le point entre eux et définir le profil nécessaire et complémentaire, afin d'assurer justement une complémentarité efficace et adéquate du conseil d'administration. Ils pourront ainsi s'adjoindre un septième membre selon leurs besoins. Cette proposition va dans le sens d'une autonomie plus grande en faveur du conseil d'administration.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat maintient sa version initiale, à savoir que le Grand Conseil nomme trois membres et le Conseil d'Etat quatre membres, sur proposition du comité de sélection. Au vu du caractère de l'institution de santé du HFR et d'engagement financier important de l'Etat, le Conseil d'Etat estime qu'il est extrêmement important que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat puissent nommer l'ensemble des membres. Il faut que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil puissent garder, finalement, la vision complète sur les compétences de l'ensemble des membres du conseil d'administration, ça nous paraît un élément extrêmement important. Au nom du Conseil d'Etat, je ne peux pas me rallier au projet bis de la commission.

> Au vote, l'alinéa 1 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 85 voix contre 3. Il y a 3 abstentions.

> Modifié selon le projet bis.¹

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 3860ss.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bündel Daniel (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 85.*

Ont voté non:

Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP). *Total: 3.*

Se sont abstenus:

Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP). *Total: 3.*

Alinéa 2

Le Rapporteur. S'agissant de l'article 11 al. 2, le projet de loi initial prévoyait, que le président ou la présidente du conseil d'administration du HFR, soit nommé-e par le Conseil d'Etat, sur proposition du conseil d'administration. La commission vous propose que le conseil d'administration se constitue lui-même, respectivement que le président du conseil d'administration ne soit pas nommé par le Conseil d'Etat, mais élu par ses pairs. La commission parlementaire a fait ce choix, toujours dans le but d'une plus grande autonomie du conseil d'administration. Je vous invite à confirmer ce choix.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat maintient sa proposition de nommer lui-même le président du conseil d'administration du HFR, sur proposition du conseil d'administration. Je rappelle que le choix du président est un élément extrêmement important, au vu de son rôle dans le développement de la stratégie et sa fonction aussi de représentant de l'institution vis-à-vis du Conseil d'Etat, vis-à-vis du Grand Conseil, mais aussi vis-à-vis du public. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle – je vous rappelle que vous avez fait plusieurs analogies avec le statut de la BCF – le président de la BCF est nommé par le Conseil d'Etat, sur proposition du conseil d'administration. Je rappelle aussi que pour les Etablissements, tels que l'ECAB, l'OCN, non seulement le président est nommé par le Conseil d'Etat, mais en plus, c'est un conseiller d'Etat. Donc je vous demande, Mesdames et Messieurs les Députés, de suivre la proposition du Conseil d'Etat et de maintenir sa proposition de nommer le président sur proposition du conseil d'administration. On a déjà eu trois fois l'occasion de procéder ainsi et le Conseil d'Etat a d'ailleurs toujours suivi la proposition du conseil d'administration. Je pense que c'est important que le Conseil d'Etat puisse avoir voix au chapitre sur cette question-là.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Effectivement comme ça a été rappelé, nous avons également abordé cette problématique en commission. L'idée n'est pas de résoudre un problème, ni d'essayer de régler pour une structure les règles institutionnelles d'une manière différente. Nous n'avons ici, d'après ce que j'ai entendu, et peut-être Madame la Commissaire du Gouvernement pourra nous le confirmer, qu'un problème de forme, en fait. Je ne crois pas, ni ici, ni à Fribourg, ni ailleurs, qu'il y ait eu une fois un président nommé contre l'avis du conseil d'administration. Si bien que le conseil d'administration s'entend, fait sa proposition au Conseil d'Etat, qui ensuite nomme. Cela paraît la meilleure chose, je ne vois pas comment on pourrait fonctionner avec une nomination du Conseil d'Etat contre l'avis du conseil, dans ce cas-là, on aurait d'autres problèmes plus graves à régler, à mon avis. Ensuite, l'analogie qui est faite avec les autres institutions dont l'Etat est propriétaire ou dans lesquelles l'Etat est fortement impliqué, paraît bonne. On règle aussi le RFSM, on règle aussi beaucoup d'autres Etablissements. Dans tous ces Etablissements, normalement, il n'y a absolument aucun problème, aucune discussion. L'avis du Conseil d'Etat est plus sage et me paraît être la bonne solution institutionnelle, de manière à ce que tous ces conseils soient réglés de la même manière.

Le Rapporteur. Merci, je n'ai pas noté de question. Je vous invite à confirmer le choix de la commission.

La Commissaire. Je vous invite à suivre la proposition du Conseil d'Etat selon laquelle il nomme, sur proposition du conseil d'administration, le président, comme c'est le cas pour la BCF et d'autres établissements.

> Au vote, l'alinéa 2 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 52 voix contre 39. Il y a 3 abstentions.

> Modifié selon le projet bis.¹

Ont voté oui:

Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrid Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schuwy Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 52.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP). *Total: 39.*

Se sont abstenus:

Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP). *Total: 3.*

ART. 11A (NOUVEAU)

Alinéa 1

Le Rapporteur. L'article prévoit la composition du comité de sélection. La commission a longuement discuté de cet article. A un moment donné, il y avait presque autant d'amendements et de choix de propositions que de membres de la commission. Finalement, après une longue discussion, la commission parlementaire est arrivée à la conclusion que la composition adéquate de ce comité de sélection était de cinq membres du Grand Conseil et de deux membres du Conseil d'Etat. En prévoyant cinq membres du Grand Conseil, qui seront vraisemblablement les chefs de groupe, mais qui devront être désignés par le Bureau du Grand Conseil, on permet aux cinq groupes parlementaires d'être équitablement représentés au sein de ce comité de sélection. Rien ne justifiait d'y exclure un groupe, même minoritaire. Cet article a également été modifié afin de prévoir qu'un membre du conseil d'administration du HFR, soit le président, soit un autre membre, siège au comité de sélection avec voix consultative. La présence d'un représentant du HFR nous apparaissait indispensable, afin de faire le lien entre les besoins du HFR et les choix qui seront faits. Cependant, il nous apparaissait également judicieux de ne lui donner qu'une voix consultative, dans la mesure où ce membre devra également, le cas échéant, être agréé par le comité de sélection. Je vous remercie de confirmer la version de la commission.

La Commissaire. Au nom du Conseil d'Etat, je peux me rallier au projet bis de la commission.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Sur ce point-là, j'ai juste une requête à faire au Conseil d'Etat. On peut très bien vivre avec quatre, on peut très bien vivre avec cinq, il n'y a aucun problème. J'aimerais juste, dans ce cas, que le Conseil d'Etat puisse arriver avec une harmonisation et qu'on corrige dans ce cas-là, la loi sur la BCF. On ne peut pas avoir, pour des comités de sélection qui veulent fonctionner de manière plus ou moins constante, des compositions différentes suivant les établissements. Il faut qu'on ait une certaine, je dirais, régularité et logique dans ce fonctionnement.

Le Rapporteur. Merci, je vous invite à confirmer le choix opéré par la commission. S'agissant de la loi sur la BCF, un autre choix avait été opéré par notre Grand Conseil. Notre Grand Conseil peut toujours changer d'avis. S'il décide de modifier la loi sur la BCF, ce sera à notre Grand Conseil de le décider.

La Commissaire. Effectivement, il faudrait modifier la loi sur la BCF si vous souhaitez harmoniser cette question-là. Pour le reste, je me rallie au projet bis de la commission.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 3860ss.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

Alinéa 2

Le Rapporteur. L'article 11a al. 2 concerne uniquement l'organisation des membres du comité de sélection.

- > Adopté.

Alinéa 3

Le Rapporteur. S'agissant de l'alinéa 3, celui-ci est adapté en fonction du choix opéré à l'alinéa 1, à savoir que les cinq membres représentant le Grand Conseil sont nommés par le Bureau.

La Commissaire. Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie au projet bis de la commission.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Juste une petite remarque. Il est dit que c'est le Bureau qui nomme ces cinq membres. Dans le message il est dit que ce seront probablement les chefs de groupe qui seront désignés. En version de cooptation et de conflit d'intérêts, on a trouvé mieux. Ce serait bien d'exclure les membres du Bureau du choix, si le Bureau les nomme. Je ne fais pas d'amendement professionnel, mais je pense que c'est une question de conscience que le Bureau ne se nomme pas lui-même.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 11B (NOUVEAU)

Alinéa 1 à 3

Le Rapporteur. L'article 11b prévoit la procédure de sélection. L'article 11b al. 1 a fait uniquement l'objet d'une adaptation terminologique dans sa version allemande. Je vous invite à confirmer le choix opéré par la commission.

La Commissaire. Au nom du Conseil d'Etat, je me rallie au projet bis de la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 14 TITRE MÉDIAN ET AL. 2 LET. B ET C

Le Rapporteur. S'agissant de l'article 14, celui-ci prévoit la participation d'autres membres au conseil d'administration, avec voix consultative. Eu égard aux recommandations du rapport d'audit, qui préconisait une baisse du nombre de membres au conseil d'administration, l'article 14 a été modifié selon le projet du Conseil d'Etat, en prévoyant qu'il n'y ait, avec voix consultative plus qu'une personne représentant les médecins et une personne représentant le personnel. Auparavant il y avait deux et deux, maintenant c'est un et un. Ce qui est important, c'est que la représentation paritaire perdure.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Je déclare tout d'abord mes liens d'intérêts qui me lient à l'objet que nous traitons maintenant: je suis engagé dans la structure de la Fédé, faitière qui défend les intérêts de l'ensemble du personnel de l'Etat. Je vais déposer deux amendements qui sont liés et qui concernent, pour l'un, l'article 14 examiné en ce moment, pour l'autre, l'article 15 al. 2 let. c de la loi sur l'organisation des soins en santé mentale, qui sera redéposé en temps voulu dans quelques minutes. Ces articles ont une concordance de matière, c'est pourquoi je me permets de développer ensemble les deux amendements, afin de ne pas avoir à répéter les mêmes arguments. Cette concordance concerne la représentation du personnel avec voix consultative dans les deux conseil d'administration. Jusqu'à aujourd'hui la loi sur le HFR indiquait qu'il y avait deux représentants du personnel et la loi sur l'organisation des soins en santé mentale indiquait que la délégation du personnel au sein du conseil d'administration comprenait, je cite: «deux personnes représentant les soins infirmiers ainsi que les services sociaux psychologiques, éducatifs et pédagogiques.» C'est à cette situation initiale que je souhaite revenir avec mes amendements.

Le but évoqué pour proposer cette diminution est, comme le précise le commentaire, d'alléger le fonctionnement du conseil d'administration. Certes, mais je ne suis pas persuadé que l'on ait poursuivi la réflexion plus loin et je pense que cette décision basée uniquement sur des chiffres aura d'autres conséquences. Je développe quelques arguments. Le HFR compte environ 3500 employés répartis sur cinq sites. S'il paraît logique que le site de l'Hôpital cantonal puisse être représenté, je pense que un ou une représentant-e des autres sites, qui ont des spécificités différentes, peut apporter des visions différentes, un regard autre, qui ne feraient qu'enrichir le débat. Il en va de même pour le Réseau fribourgeois de santé mentale qui, en-dehors de Marsens, a aussi une antenne à Fribourg. Deuxièmement, la représentation des communautés linguistiques ne pourra plus être assurée par un ou une seul-e représentant-e. Il a souvent été question de la défense d'un hôpital qui accueille les Fribourgeois des deux communautés linguistiques. Il en est de même pour le RFSM, dont l'antenne de Fribourg est principalement germanophone. Cette dimension linguistique est à prendre en compte. Troisièmement, le niveau de représentation n'est pas le même

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 3860ss.

pour chacune des personnes ayant une voix consultative. Il est primordial, dans les discussions importantes touchant le personnel ou l'organisation des soins par exemple, que plusieurs secteurs et des spécificités différentes puissent être représentés dans les deux conseils d'administration. Ensuite, un seul représentant du personnel ferait porter à cette personne une très lourde responsabilité et une charge de travail considérable. Seulement du point de vue de la préparation des séances, du suivi des dossiers et surtout de la communication, la tâche semble grande. Deux personnes peuvent partager les idées, se répartir le travail, partager leurs soucis, se soutenir et préparer une communication parfaite, si besoin est.

Pour terminer, diminuer le nombre de représentants du personnel pourrait poser des problèmes de gouvernance, alors que nous voulons améliorer celle du HFR et que du côté du RFSM tout cela semble se passer très bien. Ce serait un mauvais signal que l'on donne au personnel qui est, selon la volonté du Conseil d'Etat, souvent associé aux processus de construction de nouveaux projets. Vous le comprenez, chers collègues, mes amendements ne vont pas dans le sens de créer des conseils d'administration pléthoriques, mais je suis persuadé qu'une bonne représentation du personnel avec voix consultative ne peut apporter qu'un plus. Pour terminer et parallèlement, je demande instamment que les travaux de mise en place et de réorganisation d'une commission du personnel, restés en berne depuis 2015 avancent le plus vite possible.

Le Rapporteur. Cette proposition n'a pas été discutée en commission. Je rappelle cependant l'objectif de cette loi, qui était notamment de réduire le nombre de personnes au conseil d'administration. C'était la recommandation du rapport d'audit qui dit: «Une majorité critique la composition du conseil d'administration, que ce soit au niveau du nombre de ses membres (17)». Le but était vraiment de réduire. Tout ce qui a été dit par le député Emonet, on peut le comprendre, mais la même déduction pourrait être faite pour le représentant des médecins: est-ce qu'il ne faudrait pas deux représentants des médecins, pour avoir la représentation des deux langues? Est-ce qu'il ne faudrait pas deux représentants des médecins, afin d'assurer notre représentation, en tête du site principal et des autres sites? Mais le vœu de ce projet de loi, confirmé par la commission, était vraiment d'avoir un conseil d'administration plus efficace, avec moins de membres, et dans ce sens-là, la commission a confirmé le choix opéré par le Conseil d'Etat, de réduire à un membre du personnel et à un membre des médecins la représentation consultative au sein du conseil d'administration. Je vous invite à confirmer ce choix.

La Commissaire. Je comprends les soucis exprimés par Monsieur le Député Emonet, mais effectivement, le but de cette modification de loi est de diminuer le nombre de personnes au conseil d'administration. Jusqu'à maintenant ce sont 17 personnes qui y participent et il y a une vraie volonté,

pour des questions d'efficience et d'efficacité, de diminuer ce nombre de personnes, donc tant dans les voix délibératives que dans les voix consultatives. Peut-être je précise également que le conseil d'administration reste libre d'inviter, au besoin, des spécialistes au sein du personnel pour prendre leur avis sur des questions ciblées. Au nom du Conseil d'Etat, qui n'a pas pu statuer sur cette proposition, je ne peux pas me rallier. En ce qui concerne les travaux de la commission du personnel, ils sont à bout touchant. Les propositions de règlement d'organisation de la commission du personnel seront discutées d'ici la fin du mois avec les partenaires sociaux. Le conseil d'administration va en discuter dans sa séance de décembre, tout devrait pouvoir être en place pour le début 2019.

> Au vote, l'amendement Emonet (article 14 al. 2 let. c) opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est rejeté par 63 voix contre 26. Il y a 2 abstentions.

> Adopté.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP). *Total: 26.*

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herrenrutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakobe Christine (LA,PLR/FDP), Jöhner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Schwan-

der Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 63.*

Se sont abstenus:

Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP). *Total: 2.*

ART. 2 – MODIFICATION DE LA LOI SUR L'ORGANISATION DES SOINS EN SANTÉ MENTALE

Le Président. Par analogie, j'imagine que les articles seront modifiés, comme on les a modifiés maintenant pour l'hôpital fribourgeois. Je vais quand même ouvrir la discussion, article par article. Commençons par l'article 11 al. 1 et 3.

ART. 11 AL. 1 ET 3

Le Rapporteur. Merci Monsieur le Président, je confirme ce que vous avez dit. De manière générale et afin que, tant la loi sur le HFR que la loi sur l'organisation des soins en santé mentale soient cohérentes, la commission parlementaire a reporté les choix opérés à l'article premier du HFR à l'identique sur la loi sur l'organisation des soins en santé mentale. Je vous invite à faire de même, par souci de cohérence entre ces deux lois, et le cas échéant, si vous voulez revenir sur l'un ou l'autre article en deuxième lecture, toujours reporter les choix, quoiqu'on pourrait opérer un choix différent, mais ça a été le choix de la commission de reporter à l'identique les modifications. S'agissant de l'article 11 al. 1, pas de commentaire.

La Commissaire. Pas de commentaire.

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis)¹

La Commissaire. Pour l'alinéa 3, je maintiens évidemment la version du Conseil d'Etat, comme je l'ai fait pour les articles sur le HFR.

Le Président. Donc, cela veut dire que vous voulez refaire les votes par analogie, alors on reprend.

La Commissaire. Que ce soit par analogie, mais ça veut dire que je maintiens.

Le Président. Je précise que l'alinéa 1 a été adopté selon la version initiale et l'alinéa 3 a été modifié selon la version bis.

ART. 12 AL. 1 ET 2

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis)¹

ART. 12A (NOUVEAU) AL. 1 ET 3

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis)¹

ART. 12B (NOUVEAU)

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis)¹

ART. 15 TITRE MÉDIAN ET AL. 2 LET.C

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Je regrette vivement que ça se soit passé comme ça pour le premier amendement que j'ai déposé. Je vais rappeler qu'actuellement, dans la loi sur l'organisation des soins en santé mentale, il est écrit: «deux personnes représentant les soins ainsi que les services sociaux psychologiques, éducatifs et pédagogiques». Je regrette qu'une seule personne soit maintenant chargée de cette mission, très lourde, et je retire mon amendement.

- > Adopté.

ART.3

Le Rapporteur. Il s'agit là des dispositions transitoires. Cet article prévoit que l'actuel conseil d'administration poursuivra son activité jusqu'à ce que les membres nouvellement élus entrent en fonction. Cependant et de l'avis de la commission, il y a lieu d'agir avec rapidité dans le cadre de ce dossier, afin que le nouveau conseil d'administration du HFR puisse entrer en fonction le plus rapidement possible. Les défis qu'il sera appelé à relever sont importants, il y a lieu qu'il puisse les relever vite.

- > Adopté.

ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 – MODIFICATION DE LA LOI SUR L'HÔPITAL FRIBOURGEOIS

ART. 10 AL. 1 ET 3

Le Rapporteur. Confirmation des débats de la première lecture.

La Commissaire. Article 10 al. 3: je vous demande de maintenir la présence du chef du Service de la santé publique, au nom du Conseil d'Etat.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 3860ss.

- > Au vote l'art. 10 al. 3 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 65 voix contre 27; il y a 2 abstentions.
- > Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 65.*

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP). *Total: 27.*

Se sont abstenus:

Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP). *Total: 2.*

ART. 11 AL. 1 ET 2

Le Rapporteur. Confirmation de la première lecture.

La Commissaire. Article 11 al. 1: maintien de la version initiale du Conseil d'Etat. Alinéa 2: maintien de la version initiale du Conseil d'Etat. Concernant la nomination du pré-

sident par le conseil d'administration, j'aimerais vous rappeler, vous rendre quand même attentifs au rôle extrêmement important qu'a ce président. A la BCF, c'est aussi le Conseil d'Etat qui nomme le président et vous avez fait une analogie tout au long de la loi. Je pense que ce serait également juste que vous le fassiez pour cet article-là.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Je ne sais pas si vous avez l'information, mais est-ce que vous pouvez renseigner le Grand Conseil, sur la base d'éléments historiques ou alors de renseignements d'autres cantons, s'il est arrivé une fois, dans les cas où le Conseil d'Etat nomme le président sur proposition du conseil d'administration, que ce choix n'aurait pas été respecté? L'idée du Grand Conseil est claire, il faut que le conseil d'administration puisse choisir son président, mais que le Conseil d'Etat le nomme pour des questions formelles. Je pose cette question pour enlever tout doute dans l'esprit des députés, qui hésiteraient à l'idée de voir si une fois on pourrait arriver à une situation ubuesque, où le Conseil d'Etat nommerait quelqu'un contre la volonté du conseil d'administration.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). On a un petit problème, d'un côté je trouve judicieuse la proposition de Madame la Conseillère d'Etat, quant à la nomination du président, d'autre part, je tiens à la version de cinq députés au lieu de quatre. Est-ce qu'on peut voter séparément, pas sur tout l'article, mais seulement sur l'aspect soulevé?

Le Président. J'ai encore une demande à Madame la Conseillère, qui a fait une proposition de modification subsidiaire pour l'article 11 al. 1, est-ce que vous maintenez la version initiale ou voulez-vous déposer cet amendement?

La Commissaire. Si vous maintenez la version selon laquelle un membre est nommé par le conseil d'administration lui-même, le Conseil d'Etat souhaite à cet article, à l'alinéa 1, que l'ensemble des membres du conseil d'administration, c'est-à-dire les trois nommés par le Grand Conseil, les trois nommés par le Conseil d'Etat et celui nommé par le conseil d'administration lui-même, soient nommés sur proposition du comité de sélection régi par les articles 11a et 11b, cela pour que le comité de sélection puisse avoir la vue globale sur l'ensemble des membres à nommer. En d'autres termes, la personne nommée par le conseil d'administration lui-même devrait passer par le comité de sélection. L'amendement du Conseil d'Etat est le suivant: «Trois membres sont nommés par le Grand Conseil, trois par le Conseil d'Etat et un par le conseil d'administration lui-même. Ils sont nommés sur la proposition...»

Le Président. Si je vous comprends bien, pour clarifier les choses, vous vous ralliez à la proposition de la commission à l'article 11 al. 1, mais vous rajoutez votre proposition selon l'amendement déposé?

La Commissaire. Oui, Monsieur le Président.

Le Rapporteur. Je vois qu'il y a un peu de confusion. Là, on est à l'article 11 al. 1 relatif à l'élection des administrateurs du HFR. Les choix opérés en première lecture sont les suivants: trois élus par le Grand Conseil sur proposition du comité de sélection, trois nommés par le Conseil d'Etat sur proposition du comité de sélection. Dans les trois nommés par le Conseil d'Etat, ça va de soi qu'il y aura le représentant du Conseil d'Etat, puisque c'est le choix fait par le Grand Conseil, et puis le septième membre nommé par le conseil d'administration lui-même, par après, par cooptation. L'esprit de cette modification apportée par la commission, comme je l'ai expliqué, c'est vraiment que le conseil d'administration puisse se réunir, puisse faire le point, à eux six, et qu'ils puissent réfléchir aux besoins complémentaires qu'ils ont pour le septième membre. Dans cette idée-là, je vois mal quand même soumettre au comité de sélection ce septième membre. C'était à l'encontre de cette modification, puisque le conseil d'administration n'aurait plus qu'un rôle de ratification sur le choix opéré par le comité de sélection. Ce n'était pas l'idée de la commission, l'idée de la commission était vraiment de donner un peu de liberté au conseil d'administration pour nommer un septième membre, qui devrait être complémentaire aux compétences opérées par le comité de sélection. Je vous invite donc à soutenir la version de la commission et de rejeter l'amendement du Conseil d'Etat.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Lorsque Madame la Conseillère d'Etat m'a abordé, pour me poser la question de savoir si le dernier membre coopté était soumis ou pas au comité de sélection, je dois avouer avoir interrogé son regard, tout d'abord pendant de longues secondes, avant de me rendre compte qu'en fait, nous n'avions peut-être pas réglé cette question-là. L'idée est relativement simple: le comité de sélection doit mettre des barrières, des garde-fous, pour faire en sorte que toutes les personnes répondent aux exigences des postes. Dans cette logique, il n'est pas dans l'idée du comité de sélection institué, je suppose, de faire en sorte que certains membres puissent lui échapper. La solution proposée par le Conseil d'Etat, à mon avis, remplace un oubli des discussions qui ont été faites en commission et fait en sorte que la personne soit validée. Il ne s'agirait pas d'une ratification du conseil d'administration; le conseil d'administration choisit, coopte, dit qu'il aimerait telle personne et ensuite le comité de sélection ne fait que dire: «Ah, attention, cette personne ne remplit pas les critères», ou alors, ce qui sera le cas: «Cette personne remplit à l'évidence les critères et vous pouvez y aller». Ce n'est pas le comité de sélection qui élit, c'est bien le conseil d'administration. On intervient, si on peut faire le parallèle, un tout petit peu, comme la FINMA dans le cas de la BCF, où finalement la FINMA n'a aucun rôle dans la nomination, mais dit: «Attention, peut-être là, on peut avoir des soucis», et le politique garde ainsi toujours la main, ça paraît logique aussi avec les autres conseils. Moi ça me paraît simplement combler une lacune des travaux en commission et je

ne vois pas en quoi ça changerait le bon fonctionnement. Je vous propose donc de vous rallier à la proposition du Conseil d'Etat pour éviter cette lacune.

Le Rapporteur. Peut-être que vous étiez un peu dissipé, cher collègue Mauron, pendant les discussions de la commission, mais je crois que les membres de la commission pourront confirmer que l'idée, c'était réellement que le septième membre ne soit pas soumis au comité de sélection. L'article qui a été voté par la commission est d'ailleurs très clair, c'est celui-ci: «Trois membres sont nommés par le Grand Conseil, trois membres par le Conseil d'Etat et un membre par le conseil d'administration lui-même. Les membres nommés par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil le sont sur la proposition du comité de sélection». Donc l'amendement voté par la commission est très clair, je pense que si on voulait que les sept membres soient préavisés par le comité de sélection, cela ne fait plus du tout sens de laisser un de ces sept membres nommé par le conseil d'administration. Si on veut réellement qu'ils soient tous soumis au contrôle du comité de sélection, ça se défend tout à fait, mais alors il faudrait procéder selon la version initiale du Conseil d'Etat, trois par le Grand Conseil, quatre par le Conseil d'Etat ou vice versa, mais pas selon la proposition de la commission. Dans mon rôle de rapporteur, je vous invite à confirmer le choix opéré par la commission et par le Grand Conseil en première lecture.

La Commissaire. Je vous demande de soutenir l'amendement présenté par le Conseil d'Etat pour garder, effectivement, cette vision d'ensemble sur les membres qui sont nommés au conseil d'administration du HFR.

- > Au vote, à l'alinéa 1, l'amendement du Conseil d'Etat opposé à la version de la commission est rejeté par 57 voix contre 33; il y a 3 abstentions.
- > Confirmation de la première lecture.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane

(FV,UDC/SVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 57.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 33.*

Se sont abstenus:

Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP). *Total: 3.*

Alinéa 2

Le Rapporteur. Confirmation de la première lecture.

La Commissaire. Maintien de la version initiale du Conseil d'Etat. A ma souvenance, il n'y a eu aucune fois où le Conseil d'Etat n'aurait pas nommé un président d'un conseil d'administration proposé par le conseil d'administration, ceci dans aucun des établissements pour lesquels le Conseil d'Etat se prononce.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Les majorités au Conseil d'Etat étant ce qu'elles sont et à mon avis pas prêtes de changer pour un moment, je pense que tous nos collègues, notamment démocrates-chrétiens et radicaux largement majoritaires dans ce Conseil d'Etat, peuvent les yeux fermés donner au Conseil d'Etat la compétence de choisir ce président.

- > Au vote la proposition de la commission (projet bis) opposée à la version initiale du Conseil d'Etat est confirmée par 53 voix contre 36 et 2 abstentions.
- > Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP),

Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 53.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 36.*

Se sont abstenus:

Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP). *Total: 2.*

ART. 11A (NOUVEAU)

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 11B (NOUVEAU)

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 14 TITRE MÉDIAN ET AL. 2 LET. B ET C

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 2 – MODIFICATION DE LA LOI SUR L'ORGANISATION DES SOINS EN SANTÉ MENTALE

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 3

- > Confirmation de la première lecture.

ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.

- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 75 voix contre 13. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 75.*

Ont voté non:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP). *Total: 13.*

Se sont abstenus:

Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP). *Total: 4.*

Projet de loi 2018-DSAS-69 Modification de la loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles¹

Rapporteure: **Rose-Marie Rodriguez** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre**, Directrice de la santé et des affaires sociales.

Entrée en matière

La Rapporteuse. La commission parlementaire s'est réunie le 3 octobre de cette année dans le but de modifier la loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP) en y ajoutant trois nouveaux articles.

Je remercie d'ores et déjà M^{me} la Commissaire du gouvernement, de même que M^{me} Aebischer, cheffe de service, et M. Grandjean, conseiller juridique, pour les réponses pertinentes et l'accompagnement. Je remercie aussi les députés participants pour leur ouverture d'esprit et leur efficacité.

Lors de l'élaboration de la précédente mouture de la LIFAP, acceptée par ce Parlement en novembre 2017, la commission précédente de même que les députés avaient déjà été sensibilisés au fait qu'il manquait alors une base légale pour traiter les mesures disciplinaires prises par certaines institutions à l'encontre de leurs résidents. Les nouveaux articles 24a, b et c sont là pour combler ce manque de base légale. Ils règlent la question de la délégation de compétences aux institutions, des personnes autorisées à prononcer les mesures disciplinaires, de même que la procédure et les modalités de recours.

La commission vous propose un amendement auquel M^{me} la Commissaire du gouvernement s'est ralliée. Nous en parlerons lors de l'examen de l'article.

Nous vous proposons donc de soutenir la version bis de la commission, acceptée à l'unanimité.

La Commissaire. C'est avec plaisir que l'on vous présente ce projet de loi modifiant la loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles.

La question des sanctions disciplinaires avait en effet déjà été évoquée au cours de la lecture de la LIFAP mais il fallait encore régler certaines questions avec la Direction de la sécurité et de la justice, notamment vérifier s'il n'y avait pas une autre loi pour ancrer ces bases légales. Après examen, il s'avère que la LIFAP est le meilleur endroit pour insérer ces dispositions.

Dans son rapport publié en 2016, à la suite de sa visite de l'unité Time Out du foyer Saint-Etienne, la commission nationale de prévention de la torture a tiré un bilan positif de l'exécution des mesures ordonnées en application du

¹ Message et préavis pp. 3837ss.

droit civil et du droit pénal des mineurs. Elle avait cependant constaté des lacunes en ce qui concerne la base légale formelle pour l'exécution de mesures disciplinaires ainsi que pour le recours à des mesures de sûreté et de protection et à des fins de contrainte, tout en constatant qu'elles étaient prononcées selon les règles et consignées dans des registres bien tenus d'une manière générale.

Il a fallu en préambule relever que nos bases légales permettent une délégation de la privation de liberté à une institution privée, que les conditions de cette privation sont réglées ce qui est, après analyse, le cas à Fribourg, soit dans la loi sur l'enfance et la jeunesse soit dans la LIFAP.

Ce projet propose de doter le canton d'un cadre légal qui précise les règles applicables aux sanctions disciplinaires et aux mesures de contrainte prises par les institutions qui exécutent des décisions judiciaires. Les modifications proposées donnent la compétence aux institutions socio-éducatives d'ordonner des mesures restreignant la liberté dans des cas bien privés. Ce serait par exemple un comportement allant à l'encontre des règles d'institution, la présence d'un danger imminent pour la sécurité du jeune ou des tiers, ou encore la présence d'un risque de fuite. Il s'agit également d'indiquer quelle personne est habilitée à ordonner telle mesure.

Ainsi une sanction disciplinaire ou une mesure de contrainte peut être proposée contre une personne qui contrevient au règlement ou instructions des collaborateurs, ou encore qui entrave le bon fonctionnement de l'institution. Elle peut servir à protéger les personnes placées, le personnel ou encore la collectivité. Les sanctions disciplinaires admissibles sont énumérées dans la loi. Les mesures et sanctions peuvent être décidées pour autant qu'elles soient prévues dans le règlement de l'institution et prises dans le respect des droits fondamentaux de la personne. Elles doivent également être conformes au principe de proportionnalité et répertoriées dans un registre spécifique. Elles peuvent être prononcées par le directeur ou les autres membres de la direction, pour autant que cela ait été prévu dans le règlement de l'institution.

En ce qui concerne les placements pénaux, il existe un concordat du 24 mars 2005 sur la détention pénale des personnes mineures des cantons romands. Ce concordat latin est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007 et est applicable aux établissements concordataires. Il règle le régime de la détention pénale des mineurs en placement fermé, plus particulièrement son article 29 qui régit les procédures disciplinaires. La Conférence latine des chefs de départements de justice et police a édicté un règlement sur le droit disciplinaire applicable en concrétisation de cet article. Nous avons actuellement un projet de construction d'une unité de quatre places pénales pour jeunes filles en annexe de l'unité Time Out à Villars-sur-Glâne et le concordat latin nous a d'ores et déjà confirmé qu'il reconnaîtrait la future unité de Time Up.

En ce qui concerne les placements civils, nous proposons d'introduire dans la loi cantonale les règles fondamentales permettant aux institutions socio-éducatives de prononcer des sanctions disciplinaires et des mesures de contrainte pour des mineurs ou jeunes adultes. L'introduction de ces mesures n'a aucune influence financière ni aucune influence en matière de personnel.

C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je déclare mes liens d'intérêts. Je suis présidente de la Fondation de Fribourg pour la jeunesse, à laquelle est rattaché le foyer Saint-Etienne dans lequel se trouve Time Out.

Je ne reviendrai pas sur les raisons qui font que le Grand Conseil doit à nouveau se pencher sur cette loi qui avait été examinée il y a à peine une année, puisque M^{me} la Commissaire l'a expliqué. Cet ajout a pour but de donner une base légale pour les sanctions disciplinaires et les mesures de contrainte prises dans les institutions spécialisées. Certains pourraient s'étonner que de telles sanctions ou mesures doivent être prononcées à l'encontre de jeunes. Il faut voir qu'il s'agit de jeunes qui ont un parcours chaotique et à qui il a manqué un cadre. Par conséquent ils sont en défi constant et testent des limites. Ils mettent leur vie en danger, ou celle des autres. Limiter la liberté d'un jeune, le priver de contact avec sa famille, ce sont des mesures graves. Il est donc indispensable que ces mesures aient une base légale. Il est aussi indispensable que le processus pour prononcer ces mesures et les cas dans lesquels elles sont prononcées soient règlementés. Il faut que chaque institution élabore un concept définissant le cadre pédagogique et que ces institutions disposent d'un registre qui répertorie les mesures prononcées. On rappellera en outre que deux inspectrices cantonales contrôlent, sur le champ, les institutions. Ce projet de loi est donc une application du principe de la légalité.

Le groupe libéral-radical approuvera l'entrée en matière et le projet tel qu'amendé par la commission.

Aebischer Eliane (PS/SP, SE). Die Sozialdemokratische Fraktion ist für Eintreten und unterstützt die Version bis einstimmig. Es braucht diese gesetzliche Grundlage nicht nur, um den Anforderungen des Bundes gerecht zu werden, sondern auch, damit in den Institutionen und Pflegefamilien die erfolgreiche Arbeit fortgeführt werden kann.

Nichts desto trotz haben wir Vorbehalte gegenüber der Möglichkeit, Disziplinar massnahmen in Form von Bussen auszusprechen und bitten darum, hier kreativere Möglichkeiten zu suchen und andere pädagogische Ansätze zu favorisieren.

Auch möchten wir die Wichtigkeit betonen, dass die institutionsinternen Konzepte und Ausführungsreglemente mit kritischen Augen inspiziert und genehmigt werden, zumal

die Massnahmen und Strafen von der Direktorin oder dem Direktoren im Alleingang beschlossen werden können.

—

Salutations

Le Président. Avant de continuer la discussion, j'aimerais saluer sur la tribune les membres du conseil communal de Les Montets. Soyez les bienvenus chez nous! (*Applaudissements*)

—

Projet de loi 2018-DSAS-69 (suite)

Chardonnes Jean-Daniel (*UDC/SVP, BR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du projet de loi modifiant la loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles. Cette loi ayant pour but de donner un cadre légal à ce qui se pratique déjà, notre groupe soutiendra à l'unanimité l'entrée en matière selon la proposition de la commission.

Mäder-Brühlhart Bernadette (*VCG/MLG, SE*). Oberste Leitmaxime allen Handelns für das Kind und mit ihm zusammen bildet das Kindeswohl. Unter diesem Aspekt zieht die Fraktion Mitte Links Grün Präventionsbemühungen gegenüber Sanktionen vor. Gleichzeitig anerkennen wir jedoch, dass Sanktionen in vielen Fällen leider unabdingbar sind, um die Sicherheit aller und ein gutes Miteinander in den Institutionen zu garantieren.

Mit dieser Gesetzesanpassung schliesst unser Kanton eine Lücke, welche vom Bund bereits im November 2017 beanstandet wurde und schafft damit gleichzeitig die formalen rechtlichen Grundlagen, um Disziplinar massnahmen und Zwangsmassnahmen in den sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und professionellen Pflegefamilien zu verhängen.

Für Jugendliche, die nach Zivilrecht untergebracht sind, scheinen auf den ersten Blick andere Disziplinar massnahmen und Zwangsmassnahmen angebracht zu sein als für Jugendliche, die nach Strafrecht untergebracht sind. Allerdings ist es eine Tatsache, dass sie oft in denselben Institutionen gemeinsam untergebracht sind, was auch den geltenden Empfehlungen des Europarates nicht widerspricht. Das heisst, dass in den jeweiligen Institutionen die gleichen Hausordnungen, Konzepte und Reglemente für alle gelten und somit im vorliegenden Gesetzesentwurf auch die selben Strategien und Massnahmen. Damit Disziplinar massnahmen und Zwangsmassnahmen angeordnet werden dürfen, müssen sie im vorliegenden Gesetzesentwurf in den Reglementen der entsprechenden Institutionen vorgesehen und beschrieben sein, ebenso die Tatbestände selber. Das heisst,

jede Institution verfügt über ein eigenes, individuell angepasstes Reglement.

Der vorliegende Gesetzesentwurf garantiert ebenfalls, dass nur Sanktionen ausgesprochen werden, welche die Grundrechte respektieren und verhältnismässig sind. Zudem müssen sie in einem Register eingetragen werden. Ein multiples Controlling ist zusätzlich durch die regelmässigen Inspektionen gewährleistet.

Was nun die Beschwerdefrist anbelangt, so sieht der vorliegende Gesetzesentwurf analog zum Konkordatsreglement der Westschweizer Kantone nur 5 Tage vor. Das Gutachten Blum und Gerber-Jenny, welches im Auftrag der Nationalen Kommission zur Verhütung von Folter erstellt wurde, empfiehlt jedoch eine Beschwerdefrist von 10 Tagen. Einzelne Kantone sind dieser Empfehlung bereits gefolgt. Eine fünfjährige Frist erscheint auch uns zu kurz, vor allem deshalb, weil sich die betroffenen Jugendlichen diesbezüglich beraten lassen dürfen, was in der Regel frühestens nach Beendigung der Massnahmen möglich ist und sich daher oft um weitere Tage verzögert.

Die Fraktion Mitte Links Grün wird deshalb zum genannten Artikel einen entsprechenden Änderungsantrag stellen. Wir sind somit für Eintreten und werden dem Gesetzesentwurf grossmehrheitlich zustimmen.

Meyer Loetscher Anne (*PDC/CVP, BR*). Comme beaucoup de choses ont été dites, je ne vais pas répéter. Néanmoins ces modifications légales donnent aux institutions socio-éducatives la compétence d'ordonner des mesures de soutien. Notre souci concernait essentiellement l'assurance que des garde-fous soient garantis. Le fait que les institutions doivent déposer un concept où figurent des mesures en relation avec la sanction disciplinaire et des mesures de contrainte et que deux inspectrices vérifient que les mesures soient conformes nous a rassurés.

Ainsi le groupe démocrate-chrétien acceptera l'entrée en matière ainsi que la version de la commission.

La Rapporteuse. Je remercie l'ensemble des intervenants qui se sont exprimés et constate avec plaisir que l'entrée en matière n'est pas contestée.

J'ai relevé deux ou trois mots qui m'ont confortée. On a parlé du bien-être de l'enfant. C'est vrai que l'on parle de sanctions, de mesures de contrainte qui sont quand même des termes assez forts, sans essayer d'oublier que le bien-être de l'enfant doit être au centre de nos préoccupations. J'ai aussi relevé «prévention plutôt que sanction», de même que «respect des droits fondamentaux» et «principe de proportionnalité». C'est ce que l'on a vraiment essayé de respecter dans ces nouveaux articles.

En ce qui concerne les questions plus spécifiques, je pense qu'elles s'adressent plutôt à M^{me} la Commissaire du gouvernement.

La Commissaire. Je remercie à mon tour tous les intervenants qui se sont prononcés en faveur de l'entrée en matière sur ce projet de loi.

J'aimerais rappeler peut-être que nos maisons d'éducation, lors de l'ouverture puis de manière régulière, doivent présenter un concept pédagogique et que dans ce cadre-là c'est évidemment toutes les mesures de prévention qui sont mises en avant, mais aussi que le premier travail des maisons d'éducation n'est pas de travailler avec les infractions disciplinaires et sanctions. Néanmoins, pour certaines infractions qui sont quand même relativement graves ou qui peuvent avoir une évolution dans leur degré de gravité, qui sont soit la violence physique, la violence sexuelle, du commerce d'alcool, de stupéfiants, des atteintes illicites au patrimoine d'autrui, les fuites ou des abus dans les domaines de congé, il faut pouvoir prendre des mesures. C'est aussi toute une palette de mesures, de sanctions disciplinaires qui peuvent être prononcées, mais cela commence évidemment par des mesures comme l'avertissement, une suppression temporaire complète ou partielle d'activités, de loisirs, de téléphones portables ou des amendes, des consignations en chambre, des arrêts disciplinaires. Jusqu'à ce jour, on voit que des réponses peuvent être apportées en fonction des éléments. Il ne faut pas oublier que toutes les mesures et sanctions disciplinaires doivent être posées en fonction de la gravité de la situation, en fonction aussi de la proportionnalité, et puis doivent être discutées avec les jeunes. Elles sont déjà appliquées aujourd'hui dans le canton et la commission contre la torture a constaté qu'elles étaient déjà appliquées correctement, qu'elles étaient aussi répertoriées dans les registres. C'était simplement la base légale qui nous manquait.

Comme cela a été évoqué par plusieurs d'entre vous, nos inspectrices lors des inspections des maisons d'éducation vont aussi vérifier ces registres, aborder cette question d'application des différentes sanctions disciplinaires et les institutions devront également indiquer dans un règlement comment elles vont les appliquer, règlement qui sera soumis à la Direction de la santé et des affaires sociales. Les garde-fous nécessaires sont donc mis en place pour s'assurer que tout soit fait dans le respect de cette présente loi.

En ce qui concerne la question de la personne qui peut appliquer ces sanctions, c'est clairement exprimé que c'est le directeur et que, en l'absence du directeur, c'est une autre personne du conseil de direction. Cette personne doit être expressément nommée dans le règlement qui sera adapté par les maisons d'éducation ou par les institutions. Là aussi les garde-fous nécessaires sont mis en place.

C'est avec ces remarques que je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 24A (NOUVEAU)

La Rapporteuse. Cet article présente les buts des sanctions disciplinaires et des mesures de contraintes. Il pose la nécessité du recours à ces mesures lorsqu'il s'agit de protéger les mineurs, le personnel et la collectivité.

> Adopté.

ART. 24B (NOUVEAU)

La Rapporteuse. Cet article détaille sous forme de liste à l'alinéa 1 ce qui est considéré comme infractions, puis présente à l'alinéa 2 toute une autre liste de sanctions disciplinaires pouvant être prononcées. Il est précisé que les sanctions pourront être cumulatives ou non, et cela en fonction de la gravité des infractions disciplinaires.

> Adopté.

ART. 24C (NOUVEAU)

Alinéa 1

La Rapporteuse. Cet article présente la procédure à respecter lors de sanctions disciplinaires, de même que les possibilités de recours. Il a fait l'objet d'un amendement à l'alinéa 1 accepté par la commission et par M^{me} la Commissaire, à savoir «les mesures de contrainte et sanctions disciplinaires» au lieu de «mesures et sanctions».

La Commissaire. Au nom du Conseil d'Etat je me rallie effectivement au projet bis de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis)¹

Alinéas 2 et 3

> Adoptés.

Alinéa 4

La Rapporteuse. En commission, nous n'avons pas du tout discuté de ce problème de cinq ou dix jours. Je maintiens donc la position de la commission.

La Commissaire. Je maintiens également la version initiale du Conseil d'Etat. Je pense que l'on reprendra la parole après le développement de l'amendement.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 3848ss.

Bonvin-Sansonnens Sylvie (VCG/MLG, BR). Avec cet amendement je vous propose de passer de cinq à dix jours le délais de recours, comme cela se fait dans les cantons de Berne et Zürich. L'amendement est le suivant: «...Elles sont sujettes à recours dans les dix jours...»

Je sais combien les démarches administratives sont difficiles pour beaucoup de personnes et en particulier les recours. Nous avons ici affaire à des jeunes et à leurs parents qui ne communiquent pas forcément bien entre eux, qui ont des relations peut-être difficiles avec les institutions. Cinq jours c'est vite passé s'il faut demander conseil, chercher du soutien et élaborer un recours recevable, et ceci tout en étant dans le stress de la décision de la sanction disciplinaire. Comme le recours n'a pas d'effet suspensif, passer de cinq à dix jours n'entrave pas du tout le déroulement de la procédure mais permet à la personne concernée de faire entendre son avis de manière sans doute plus sereine, plus étayée et plus confiante.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Au nom du groupe libéral-radical je m'opposerai à cet amendement. Il faut savoir que le concordat latin sur l'exécution des détentions pénales des personnes mineures, qui fonde la délégation de compétences du canton à des institutions privées, prévoit justement un délai de cinq jours. En vertu de la concordance des normes, je vois difficilement que le concordat prévoit cinq jours et que nous, dans cette loi, nous en prévoyons dix. Les exemples que vous avez donnés sont tout à fait révélateurs puisqu'il s'agit de deux cantons alémaniques.

Pour la concordance des lois, pour une uniformité, pour qu'on ne se retrouve pas avec des délais différents qui vont poser d'énormes difficultés après coup pour savoir si c'est recevable ou non, je vous demande de rester à cinq jours.

La Rapporteuse. Je confirme la position de la commission, c'est-à-dire de rester à cinq jours.

La Commissaire. Je confirme effectivement les propos de M^{me} la Députée Antoinette de Weck. Le délai de cinq jours est le même que dans le concordat romand sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures et pour que les règles demeurent compréhensibles pour les jeunes et pour les professionnels nous proposons d'appliquer cinq jours.

Time Up sera un établissement concordataire qui sera dans la même structure que Time Out, qui ne l'est pas. Les jeunes risquent donc de ne pas comprendre pourquoi une fois c'est cinq jours et pourquoi une fois c'est dix jours. Cela semble effectivement plus simple de garder le même délai que celui du concordat romand sur l'exécution des sanctions pénales. Je vous invite donc à refuser cet amendement.

- > Au vote, l'amendement Bonvin-Sansonnens opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est refusé par 69 voix contre 9; il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG). *Total: 9.*

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutsch Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 69.*

Se sont abstenus:

Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Repond Nicolas (GR,PS/SP). *Total: 4.*

> Adopté.

Alinéa 5

> Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

La Commissaire. Pas de commentaire.

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Confirmation de la première lecture.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 79 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 79.*

S'est abstenu:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG). *Total: 1.*

Motion 2018-GC-134 Commission de justice Institutionnalisation d'une structure cantonale de type «Point Rencontre»¹

Prise en considération

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Je m'exprime au nom de la Commission de justice, auteure de la présente motion. Je vous remercie M^{me} la Conseillère d'Etat pour la réponse rapide et positive apportée à la demande de la Commission de justice à cette motion. Je ne vais pas revenir sur l'urgence de la situation qui a déjà fait l'objet d'un vote et d'un débat au mois de septembre.

S'agissant de votre proposition de fractionnement, je vous informe que la Commission de justice y acquiesce, mais ce fractionnement nous a paru inutile dans la mesure où notre motion n'a jamais demandé l'institutionnalisation *ad personam* de l'association Point Rencontre, comme l'indique le titre de notre motion «Institutionnalisation d'une structure de type Point Rencontre» qui pouvait être tout autre.

Cela étant, nous sommes satisfaits de la suite proposée à notre motion, à savoir une modification de la loi sur l'enfance et la jeunesse afin d'y prévoir une base légale permettant de conclure des mandats de prestations en faveur des structures spécialisées qui assumeront cette tâche.

Nous demandons cependant que cette possibilité inscrite dans la loi ne reste pas un vœu pieu mais qu'elle soit effectivement mise en œuvre, car la situation de retard qu'a connue Point Rencontre ne doit pas se reproduire. Il en va de l'intérêt supérieur de l'enfant. Nous demandons aussi que le Conseil d'Etat mette les moyens suffisants à l'avenir pour ces structures. Il ne faut pas faire des économies de bouts de chandelles qui répercuteront inmanquablement des coûts ailleurs. Merci de transmettre cette demande au grand argentier cantonal.

Je vous remercie, chers collègues, de bien vouloir accepter cette motion de la Commission de justice.

Defferrard Francine (PDC/CVP, SC). La motion qui nous est soumise ce jour pointe du doigt une problématique connue depuis un certain temps déjà des services de l'Etat. Cette problématique concerne surtout le délai d'attente de neuf à douze mois ainsi que l'insuffisance de soutiens financiers apportés par l'Etat. Entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents est une composante importante du droit de la personnalité de l'enfant. Dans des cas extrêmes et de plus en plus fréquents, l'exercice de ce droit ne peut se dérouler qu'en présence de tiers, dans un lieu neutre, dans le cadre d'une protection judiciaire. Encore faut-il que ces décisions rendues puissent être mises en œuvre. Ne pas pouvoir avoir des contacts directs

¹ Déposée et développée le 12 septembre 2018, BGC septembre 2018, p. 3201; réponse du Conseil d'Etat le 8 octobre 2018, BGC p. 3897.

avec l'un de ses parents pour des questions uniquement de délais d'attente doit être insupportable pour un enfant. Celui-ci n'a pas à pâtir de cette situation.

A lire la proposition du nouvel article 30 bis de la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ), le Conseil d'Etat envisage la possibilité d'octroyer des mandats de prestations à des structures spécialisées et non pas à une seule structure. On peut donc penser à l'implantation de structures indépendantes dans deux endroits différents du canton avec des synergies importantes avec d'autres structures déjà en place.

Pour le reste, les mesures de coordination et de surveillance que le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) serait en mesure d'imposer dans le cadre du mandat de prestations relèvent de la bonne et fidèle exécution du mandat.

Je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse apportée. Le groupe démocrate-chrétien acceptera cette proposition, soit le fractionnement de la motion dans le sens des propositions faites.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je déclare mes liens d'intérêts. Je suis présidente de la fondation Transit.

Le groupe libéral-radical remercie le Conseil d'Etat d'avoir réagi si rapidement et positivement à la motion de la Commission de justice.

Le groupe libéral-radical soutient la position du Conseil d'Etat, à savoir de donner un mandat de prestations à une institution ou des institutions existantes. On remercie surtout le Conseil d'Etat d'avoir prévu un montant supplémentaire de 30 000 frs dans le budget, budget qui vient d'être accepté par le Grand Conseil.

Un des soucis important pour le Point Rencontre depuis de nombreuses années est de trouver un lieu adéquat pour organiser les rencontres. Actuellement des discussions ont lieu entre l'association du Point Rencontre et la fondation Transit. Transit est une fondation qui accueille les enfants qui sont en situation de crise dans leur famille et le séjour dure au maximum trois mois, pour analyser la situation, recréer des liens entre les enfants et les parents, évaluer si un retour est possible, suivre la famille après le retour des enfants. Transit accueille seize enfants et vient d'inaugurer des nouveaux locaux, dont un étage administratif qui est libre le samedi. Point Rencontre a besoin d'un lieu deux fois par mois, les samedis justement. Ce serait donc effectivement une bonne chose si Point Rencontre pouvait se mettre dans une institution qui offre des locaux conformes à ses buts. Les discussions commencent. Il n'y a pas encore eu de séance de comité de Transit, mais je vois cette synergie de façon très positive et j'espère que l'on trouvera un accord et ainsi résoudre ce problème lancinant qu'à Point Rencontre.

Comme l'ont dit mes collègues qui ont pris la parole précédemment, c'est essentiel pour les couples divorcés que les

relations continuent d'exister entre les enfants et les parents. Il n'est pas normal que pour des problèmes d'organisation on n'arrive pas à maintenir ces liens fondamentaux. C'est sûr que cela dégénère et crée ensuite des problèmes énormes. Pour avoir rencontré quelques quérulents, leur problème vient des fois simplement du souci des pères de ne pas pouvoir rencontrer leur enfant et cela dégénère ensuite dans beaucoup de domaines, raison pour laquelle je remercie le Conseil d'Etat d'avoir pris en considération cette motion et d'aller dans le sens de la Commission de justice.

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Die Fraktion Mitte Links Grün schliesst sich dem Vorschlag und der Meinung der Justizkommission an und wird dem fractionnement ebenfalls zustimmen. Sie dankt dem Staatsrat für die rasche Bearbeitung der Motion.

Folgende Bemerkungen sind uns wichtig: Die Behandlung der Motion sollte so schnell wie möglich erfolgen und dem Grossen Rat in Kürze unterbreitet werden. Abgestützt auf den ergänzenden Text im Jugendgesetz sollte eine neue Leistungsvereinbarung mit dem Point Rencontre/Begleitete Besuchstage gemacht werden. Darin werden der Auftrag, die Finanzierung, die Zusammenarbeit und die Qualitätsüberprüfung geklärt. Ein regelmässiger Austausch mit den beteiligten Personen findet statt, eine konstruktive und wertschätzende Zusammenarbeit sollte sich dabei entwickeln.

Die Finanzierung für 2019 scheint mit der Erhöhung des Beitrages und der Unterstützung der Loterie Romande sicher zu sein. Der Staatsrat garantiert aber auch die Finanzierung für die nächsten Jahre. Weiter sollte der Kanton den Verein unterstützen – wir haben zwar gehört, dass da eine Lösung in Aussicht ist –, dass angepasste Räume gefunden werden.

Demierre Philippe (UDC/SVP, GL). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis conseiller communal à Ursy. Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Un nombre important de séparations et de divorces, malheureusement en augmentation, sont à ce jour conflictuels dans notre canton. Il appartient dès lors aux juges de décider du droit de garde et du droit de visite des parents sur leurs enfants. Cependant, force est de constater que dans la pratique ce droit que l'enfant a de maintenir des relations personnelles avec ses deux parents est bien souvent difficile, voire presque impossible à mettre en œuvre. Il est à noter que dans certains cas extrêmes, mais comme le dit la Commission de justice ces cas sont courants, le droit de visite est exercé dans des structures de type Point Rencontre. Relevons encore le fait qu'au niveau de la justice fribourgeoise cette tâche est expressément ordonnée par les magistrats à l'association privée Point Rencontre.

Au vu de l'augmentation constante des situations conflictuelles entre parents, cette association privée n'est plus en mesure de faire face aux tâches qui lui sont données par les

magistrats. Il est à relever aujourd'hui que le délai d'attente pour obtenir des prestations de Point Rencontre est de l'ordre de neuf à douze mois. Cette situation est absolument inacceptable. Notons que l'association Point Rencontre est partiellement soutenue par l'Etat mais que la subvention étatique octroyée ne permet pas de faire face à la tâche publique importante confiée à cette association.

Les effets négatifs liés à ces situations sont importants. Les parents qui n'ont pas la garde de leurs enfants tentent par tous les moyens possibles de les rencontrer et cela crée de nouvelles tensions importantes dans des situations déjà très conflictuelles.

Je ne peux accepter les économies effectuées par l'Etat en sous-dotant financièrement l'association Point Rencontre car cela cause indirectement des coûts importants à l'Etat: des frais d'avocats pour l'assistance judiciaire, des frais de justice pour des mises sous curatelle, etc. De plus, cela pèse le bon développement d'un bon nombre d'enfants. Force est de constater que nous sommes en présence d'une tâche étatique et que jusqu'à aujourd'hui il a été possible de déléguer cette tâche étatique à une structure privée, mais que demain nous devons changer.

Nous avons constaté que le Conseil d'Etat a octroyé une aide pour combler les déficits en 2017 et 2018 et que ce même Conseil d'Etat a inscrit un montant supplémentaire de 30 000 frs au projet du budget 2019 pour le Point Rencontre Fribourg. Ce montant devrait permettre au Point Rencontre de trouver des locaux plus adaptés à son activité. Par ailleurs, sur recommandation de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), la Loterie Romande (LORO) soutient l'association pour un montant de 50 000 frs en 2018. Ce soutien pourra certainement être renouvelé en 2019. Des moyens d'ordre sécuritaire doivent également être mis en place pour pouvoir accueillir les enfants sans courir le moindre risque. Je pense à l'aménagement des locaux par exemple.

Le groupe de l'Union démocratique du centre demande et soutiendra la mise en place d'une base légale dans la législation cantonale afin qu'une structure telle que Point Rencontre soit institutionnalisée et que cette dernière dispose des moyens nécessaires à un fonctionnement adéquat et sécurisé.

Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra également un éventuel fractionnement comme prévu dans la réponse du Conseil d'Etat.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Je m'exprime à titre personnel et déclare deux liens d'intérêts: je suis assessesse à la justice de paix de la Broye depuis quelques années. Dans ce cadre-là, avec mes collègues de cette même justice de paix nous faisons quelquefois appel au Point Rencontre. De plus, je suis devenue tout récemment membre du comité de cette association, tant je crois à son utilité.

Je ne tiens pas à allonger inutilement les débats. Nous avons toutes et tous entendu les positions des membres de la Commission de justice et avons pu constater qu'ils sont unanimes.

Le Point Rencontre est extrêmement utile et malheureusement trop limité. Il exerce une fonction indispensable pour des enfants et des parents à des moments difficiles, voire très douloureux de leur vie. Il est donc indispensable de faire en sorte qu'il puisse perdurer, et dans l'idéal, augmenter ses offres aux familles en élargissant les moments d'accueil et en remettant en fonction l'offre passage. Douce musique d'avenir.

Nous n'en sommes cependant aujourd'hui pas là. Le Point Rencontre a urgemment besoin de notre soutien du point de vue financier mais aussi politique. En cela vos positions, chers collègues, font plaisir à voir.

Dans ce sens, je peux comprendre la position du Conseil d'Etat et accepte le fractionnement de la motion. La proposition du Conseil d'Etat d'ajouter dans un nouvel article 30 bis de la loi sur l'enfance et la jeunesse, la possibilité de conclure des mandats de prestations dans le cadre de la surveillance des relations personnelles, est un bon exemple de soutien politique. Toutes les mesures qui viseront à stabiliser et à soutenir cette association du point de vue financier, structurel ou autres, de même que celles qui pourront lui conférer une légitimité forte sont à prendre avec gratitude. Il ne reste plus qu'à espérer que les appuis financiers du Conseil d'Etat s'inscrivent dans la durée, ainsi que ceux de la LORO, et que les négociations pour de nouveaux locaux moins chers et mieux adaptés, et là je remercie M^{me} la Députée de Weck pour les bonnes nouvelles, deviennent rapidement une réalité.

C'est avec tous ces espoirs et la ferme conviction que l'association Point Rencontre saura rebondir de manière positive et efficace que j'accepte cette motion selon la proposition du Conseil d'Etat et vous remercie d'en faire de même.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Pour toutes les raisons évoquées par ma collègue Rodriguez, le groupe socialiste soutient évidemment les différentes positions qui ont été évoquées.

Je me permets en fait de corriger ma collègue qui ne s'est pas seulement exprimée en son nom propre, mais également au nom du groupe socialiste.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Le Conseil d'Etat partage aussi le souci que les enfants qui ont besoin d'une visite sous l'égide du Point Rencontre puissent avoir ces visites et que les parents puissent aussi voir leurs enfants.

Le Conseil d'Etat a effectivement augmenté le budget de Point Rencontre de 30 000 frs en 2019, a couvert les déficits 2017 et 2018, et la DSAS est intervenue auprès de la LORO pour un soutien complémentaire. J'ai eu l'occasion de rencontrer les deux nouvelles co-présidentes il y a dix jours. Je n'avais

pas pu le faire avant puisqu'elles viennent d'être élues. Elles m'ont remis un nouveau budget 2019 qui permet, avec leur nouveau budget et l'augmentation octroyée tant par l'Etat que par la LORO, de couvrir les coûts pour 2019 en absorbant les besoins supplémentaires et en réintroduisant notamment la prestation passage. Les éléments se présentent donc bien pour l'année prochaine.

Nous étions également en appui pour rechercher des locaux. Cela fait plusieurs mois maintenant qu'on essaie de voir les différentes possibilités qui existent à Fribourg. Je remercie M^{me} la Présidente du conseil de la fondation Transit d'avoir proposé les locaux de Transit. Nous entrons également en matière, puisque le financement de la fondation Transit est assuré par la DSAS, pour qu'il puisse y avoir une collaboration entre Transit et Point Rencontre. J'ai d'ailleurs aussi abordé avec les présidentes de Point Rencontre la question, si les locaux de Transit conviennent à Point Rencontre, d'éventuelles autres collaborations par la suite, parce que M^{me} la Présidente de Transit était ouverte à discuter d'autres collaborations. Je pense qu'il y a besoin que Point Rencontre se professionnalise peut-être un peu plus encore.

On a aujourd'hui sur la liste d'attente vingt-trois situations chez Point Rencontre, dont trois situations qui sont uniquement des préannonces, c'est-à-dire des situations potentielles. Cela fait donc vingt situations en attente. Il y a cinq situations qui sont prêtes pour des visites médiatisées parce qu'il y a l'accord des parents. Pour ces cinq situations prêtes à être traitées, il y a depuis septembre huit places libres. Il n'y a donc pas d'attente actuellement à Point Rencontre. Pour les autres situations, il y a encore des éléments à examiner: pour certaines ce sont des papas qui sont partis à l'étranger qu'on ne retrouve plus, ou alors il faut encore trouver les accords de visites entre les parents. Je le redis: cinq situations prêtes, huit places libres à fin septembre.

C'est avec ces remarques et la conviction que l'on va pouvoir résorber l'ensemble des difficultés rencontrées par Point Rencontre, que l'on va pouvoir ensemble trouver des solutions pour que les parents et les enfants n'aient plus à attendre pour ces visites.

C'est avec ces remarques que je vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à accepter le fractionnement de la motion.

- > Au vote, le fractionnement est accepté par 82 voix contre 0; il y a 0 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP),

Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kratinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schnewly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 82.*

- > Au vote, l'ancrage dans la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) des mandats de prestations en matière de mesures de surveillance de l'exercice des relations personnelles (proposition du Conseil d'Etat) est accepté par 82 voix contre 0; il y a 0 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kratinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/

MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 82.*

- > Au vote, l'institutionnalisation ad personam de l'association Point Rencontre Fribourg est, conformément à la proposition du Conseil d'Etat, refusée par 81 voix contre 1; il y a 0 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kratinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 81.*

A voté non:

Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 1.*

Projet de décret 2018-DIAF-18 Octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des forêts domaniales et d'autres biens¹

Rapporteuse: **Sylvie Bonvin-Sansonnens** (VCG/MLG, BR).

Commissaire: **Didier Castella**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts

Entrée en matière

La Rapporteuse. Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre du comité du Club du bois et de la forêt, membre du comité de Lignum Fribourg et propriétaire de forêts.

Notre commission ordinaire s'est réunie le 12 octobre dernier pour étudier et discuter du décret concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des forêts domaniales et d'autres biens. Il s'agit d'un montant de 3 428 000 frs, y compris des prestations de 405 000 frs et une contribution de 538 000 frs.

Je précise d'emblée qu'il n'était pas obligatoire de passer ces investissements par un décret spécifique et de le soumettre ainsi au Grand Conseil. En effet, les investissements ont déjà été approuvés dans le cadre du plan financier. Néanmoins, le Service des forêts et de la faune a souhaité que ce programme d'investissements 2018–2022 et sa planification générale soient soumis à l'analyse et à l'approbation des députés. Je le remercie pour sa volonté de transparence et d'information.

Il s'agit ainsi pour le Grand Conseil d'avoir une vision globale des projets et des développements entrepris dans les forêts domaniales. Il est important de se souvenir que l'Etat est propriétaire d'environ 5000 hectares de forêts repartis en trente-cinq massifs forestiers sur l'ensemble du canton. Il s'agit d'un bien naturel et économique précieux que nous avons pour mission d'entretenir, valoriser et protéger. Merci au personnel de l'Etat et aux entreprises partenaires pour leur engagement et leur travail pour les forêts domaniales.

Vous trouvez dans le message la liste des projets et les investissements prévus avec chaque fois des fiches signalétiques consultables sur le site internet du Service. Des projets concernent des bâtiments d'exploitation forestière, d'autres sont liés à l'entretien des dessertes, certains sont destinés à des ouvrages de protection contre les dangers naturels et enfin sont prévus d'autres biens utiles pour les forestiers ou les gardes-faune.

Je remercie M. Dominique Schaller, chef du Service des forêts et de la faune, ainsi que M. Willy Eyer, chef de secteur dans ce même Service. Le message qui nous a été transmis est précis et complet. De plus, durant la séance de commission, ces personnes nous ont apporté toutes les explications nécessaires

¹ Message et préavis pp. 3745ss.

pour comprendre dans les détails la planification des investissements.

Ce décret a été accepté sans aucun changement et à l'unanimité par la commission. Comme ce décret n'est pas soumis au référendum financier il n'y aura qu'une seule lecture.

Le Commissaire. Je remercie tout d'abord la rapporteure pour ses propos et je m'associe à elle pour remercier le Service qui a préparé ce message.

Il n'était effectivement pas nécessaire de faire approuver cet investissement par le Grand Conseil puisque la limite est à 4 586 000 frs. Mais nous avons voulu faire preuve de transparence pour ces investissements qui touchent quatre types de biens: les bâtiments d'exploitation forestière, les dessertes – et il ne s'agit ici que d'entretien –, les ouvrages de protection naturelle et les autres biens.

Je remercie la rapporteure qui a été très complète.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion s'est réunie le 29 octobre 2018 pour l'examen de ce décret. L'ensemble des membres de notre Commission a relevé la qualité du message.

Sous l'angle financier, nous vous recommandons à l'unanimité d'accepter le crédit d'engagement de 3 428 000 frs, qui intègre effectivement 538 000 de subventions ou de participations de tiers.

Glasson Benoît (PLR/FDP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis membre du Club du bois et propriétaire de forêts.

Le crédit d'engagement d'un montant de 3 428 000 frs pour le programme 2018–2022 que propose le Conseil d'Etat pour l'équipement des forêts domaniales est tout à fait justifié. Il s'agit de travaux d'entretien de 188 kilomètres de routes forestières, de l'achat d'un câble grue ayant un amortissement intéressant de 30 000 frs par année, de remise en état de bâtiments d'exploitation forestière et des chalets d'alpage Glunggmoos et Plan Rosset ainsi qu'un investissement modeste pour une chambre froide en Singine pour le secteur de la faune.

L'Etat de Fribourg doit montrer l'exemple pour l'entretien de ses forêts, poumons de notre pays. Les forêts protectrices retenant les avalanches et glissements de terrain ont un rôle important pour la sécurité de notre région et la biodiversité est également indispensable à la survie de toutes les espèces végétales. L'exploitation forestière contribue à ce bon fonctionnement et a donc besoin d'infrastructures solides à l'image d'un canton en bonne santé.

Le Service des forêts avec son personnel tant compétent que passionné fait un travail remarquable. Par cette occasion, je souhaite rappeler que l'on peut tout mettre en œuvre pour la bonne santé de nos forêts, sans pour autant englober chaque

année le produit de la vente des bois. La forêt rapporte peu mais c'est une des ressources de notre pays. Elle doit de ce fait nous laisser quelque chose.

C'est avec ces quelques mots que je vous demande de soutenir le crédit d'engagement tel que le fera le groupe libéral-radical.

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). Le sujet sur lequel nous débattons en ce moment n'est pas forcément celui qui suscite l'attention de la plupart des membres du Grand Conseil, mis à part ceux et celles qui ont un lien direct avec ce patrimoine du canton.

Si le coût total du programme d'équipement avoisine les 4 millions de francs, ce montant n'est pas faramineux pour un programme d'équipement qui sera certainement à la pointe de l'efficacité à n'en pas douter. Je fais cette remarque eu égard aux engins et moyens d'exploitation que l'on peut rencontrer ou voir à l'œuvre dans nos forêts. Impressionnants. Est-ce que tout ce matériel ne serait-il pas surdimensionné, car enfin nos forêts ne sont pas situées en Amazonie à ce que je sache?

Notre groupe Vert Centre Gauche va approuver ce décret.

A titre personnel, ayant été syndic d'une commune où les surfaces forestières occupaient une place importante, j'ai vécu l'entrée en fonction des corporations de triage. Un estimé conseiller d'Etat qui n'est plus là nous avait convaincus du bien-fondé de ce changement dans le mode d'exploitation de nos forêts communales. Ces dernières avaient durant des décennies apporté des rentrées financières parfois conséquentes dans le ménage communal. Qu'en est-il maintenant? Je pense bien que nos ingénieurs forestiers, nos forestiers de triage ont des compétences professionnelles indéniables dans la gestion technique de nos forêts, qui échappe parfois aux citoyens lambda que nous sommes. A la fin de l'exercice, l'heure de vérité vient avec la lecture des chiffres. Je ne critique pas et en rien les salaires des personnes qui s'occupent de ce secteur, mais *in fine* force est de constater que le bénéfice financier de l'exploitation de nos forêts est passé du bois de chêne à de la poussière de sciure.

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). Mes liens d'intérêts: je suis également membre du Club du bois et de la forêt. Le groupe démocrate-chrétien soutient l'entrée en matière de ce crédit d'engagement de 3 428 000 frs pour l'équipement des forêts domaniales et d'autres biens pour la période 2018–2022, qui concerne quand même environ 5000 hectares de forêts.

Le montant demandé sera investi sur quatre axes principaux: les bâtiments d'exploitation forestière, les dessertes, les ouvrages de protection naturelle ainsi que d'autres biens. Une grande partie des travaux planifiés seront réalisés par des entreprises locales, ce qui contribue au maintien d'un

savoir-faire régional et surtout à garder des places de travail dans notre canton.

Pour terminer, je remercie le Conseil d'Etat pour sa transparence puisque ce crédit inscrit dans le plan financier n'avait pas l'obligation de nous être soumis, et merci au Service des forêts et de la faune pour la qualité du message qui nous a été proposé.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis membre du Club du bois et propriétaire de forêts.

A sa grande majorité le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra ce crédit. Cependant notre groupe veut savoir chez qui, en Singine, le projet de chambre froide sera réalisé. De plus, différents bâtiments concernés par ce projet de décret avaient une utilité pour les forêts dans le passé. Que deviendront-ils? Démontés, loués ou vendus?

Savoy Philippe (PS/SP, SC). Je m'exprime au nom du groupe socialiste qui entrera en matière sur l'objet présenté.

Nous retenons que le crédit d'engagement de 3 428 000 frs entre dans le plan financier. Nous sommes heureux de constater que le Service des forêts et de la faune réalise un très bon travail, est attentif au développement des espèces dans nos forêts en tenant compte notamment des changements climatiques autant qu'à l'entretien des dessertes et des bâtiments en son sein.

Toutes les autres considérations ayant été faites par mes préopinants et par M^{me} la Rapporteuse, j'en reste là pour ce message.

Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE). Ich drücke mich hier als Gemeinderat der Gemeinde Plaffeien aus und rede in meinem persönlichen Namen. Ich habe eine Frage an den Staatsrat bezüglich der Renovation und der Unterhaltsarbeiten der diversen Forsthäuser, die sich im Besitz des Staates befinden.

Ich finde in diesem Programm zwei Beträge, die in dieser Richtung Arbeiten planen. Es wird relativ wenig Geld zur Verfügung gestellt, um das Vermögen des Staates richtig zu unterhalten. Ich weiss nicht, wie die Strategie des Staatsrat hierzu in Zukunft aussieht, damit man diese Besitze, diese Forsthäuser und allgemein die Häuser, richtig unterhält. Besteht hier eine Strategie? Wie sieht diese aus? Und welche Beträge werden hier in Zukunft ungefähr investiert?

La Rapporteuse. Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue. Il y a eu un certain nombre de questions. Je laisse le commissaire y répondre.

Le Commissaire. Je remercie tout d'abord la plupart des interventions qui ont soutenu l'entrée en matière sur ce projet et ont relevé la qualité du message.

Par rapport aux questions de M. Chassot qui parle d'un surdimensionnement des installations, je dois vous dire qu'on

cherche ici à faire une exploitation rationnelle. Le meilleur exemple en est l'achat du câble grue qui nous permet d'économiser jusqu'à 600 000 frs durant sa période de vie par rapport aux techniques actuelles et qui nous permet notamment d'éviter des investissements dans les dessertes. Vous le savez, on a un gros entretien des dessertes et on a prévu de ne plus investir dans de nouvelles dessertes, mais il faut bien aller exploiter le bois là où il se trouve. C'est pour cela que l'on a besoin de bonnes dessertes, pour aller les approcher avec le câble grue qui nous permet ainsi d'économiser et de rationaliser.

Néanmoins il est vrai que le prix du bois est extrêmement bas et que ceci ne permet pas d'avoir une exploitation bénéficiaire. Je rappelle aussi que c'est la seule matière première que nous avons en Suisse, qui nous permet d'avoir de l'énergie sous forme renouvelable, qui nous permet aussi de fournir des matériaux sous forme renouvelable. Je pense donc qu'il est normal que l'Etat de Fribourg s'investisse pour entretenir ses forêts, pour exploiter ce bois.

Par rapport aux deux questions de M. Frossard, je n'ai malheureusement, à cause de la qualité du son, pas pu entendre la deuxième, mais pour ce qui est du lieu de la Singine où cette chambre froide va être probablement aménagée, il s'agit du centre forestier de Brügi à Rechthalten. Cela me permet de préciser qu'il y a aujourd'hui une chambre froide qui existe dans la cabane de Bouleyres à Bulles et il y en a une en projet avec un partenariat Vaud-Fribourg dans la Broye.

Quant à la question de M. Bürdel qui nous demande quelle est la stratégie en terme de bâtiments, il faut savoir que le Service des forêts et de la faune est propriétaire de nombreux objets immobiliers qui ne sont pas toujours et même en grande partie pas liés à l'exploitation des forêts. Je pense ici par exemple aux rives du sud où l'on a des fois des plages. Chaque fois qu'un terrain arrive à l'Etat et qu'on ne sait pas où le mettre il atterrit au Service des forêts. On a effectivement présenté principalement les entretiens des bâtiments qui servent à l'exploitation des forêts, c'est la mission première du Service. Il y a quelques montants qui ont été intégrés concernant les autres bâtiments. Il y a aussi des réflexions qui se font notamment au sujet du chalet de la Berra qui n'est pas utilisé pour l'exploitation. Cela se fait au coup par coup. Conjointement avec la DAEC on a l'intention de lancer un groupe de travail pour avoir une stratégie qui n'existe aujourd'hui pas concernant tous ces bâtiments qui sont au Service des forêts, mais aussi à la DICS, au Service de l'agriculture, à qui ces immeubles sont revenus pour des raisons historiques. C'est un reliquat historique. Tous ces services ont des bâtiments, mais il n'existe aucune réelle stratégie commune. Nous allons y travailler. Je vous remercie pour la remarque.

M. Frossard, si vous pouviez reformuler la deuxième question, je pourrai peut-être y répondre.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR). Ma question concernait différents bâtiments qui avaient une utilité pour les forêts dans le passé. Est-ce qu'ils seront démontés ou loués ou vendus?

Le Commissaire. Cela me permet de préciser ce que j'ai dit jusqu'à présent. Il y a différentes options: la déconstruction est prévue lorsqu'on ne peut pas mettre ces bâtiments en valeur ou que l'on souhaite qu'il n'y ait pas d'accès car on a des zones protégées ou de tranquillité, ou alors, s'ils peuvent servir au tourisme, ils sont valorisés dans ce sens ou peuvent même être loués à des tiers. Ce sont des décisions prises au cas par cas en fonction de la situation.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

- > Adopté.

ART. 2

Le Commissaire. Vous avez remarqué que l'on a aussi intégré les coûts des prestations propres.

- > Adopté.

ART. 3 à 7, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La lecture des articles étant terminée, il est directement passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 68 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/

FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 68.*

—

Clôture de la session

Le Président. Nous sommes arrivés au terme de notre session de novembre. Je vous remercie de votre collaboration, de votre discipline. Nous avons absous l'ensemble des objets.

Je vous donne rendez-vous le 11 décembre pour la dernière session de l'année 2018 et vous souhaite un bon après-midi et un bon week-end.

—

- > La séance est levée à 12h05.

Le Président:

Markus ITH

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*